

Séance du Conseil général du 26 février 2024
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Présidence : M. Martial Farine

Secrétaire-Caissière : Mme Séverine Bippert

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

Monsieur Martial Farine, Président : je vous souhaite la bienvenue pour cette première séance de l'année 2024. Je remercie le Conseil communal qui participe à notre séance. Nous accueillons deux personnes de l'administration cantonale, Monsieur Girard de l'Office de l'environnement et Monsieur Riat, Délégué aux affaires communales. Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie de votre participation à notre séance. Vous interviendrez tous les deux dans les deux objets concernant l'évacuation et le traitement des eaux, ainsi que sur l'approvisionnement en eau potable. Bienvenue également à la presse ainsi qu'aux citoyens du village qui participent à nos débats. La séance a été convoquée selon les règles d'usage :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

1. Appel

Conformément à l'art. 18 du Règlement du Conseil général, Monsieur le Président, Martial Farine, passe la parole à la Vice-Présidente, Madame Carine Chappatte pour procéder à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 18 Conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable. La majorité absolue est fixée à 10.

Madame Antonia Bischof et Monsieur Imran Sadiq sont excusés. Monsieur Alexandre Bossart est absent.

Pour le Conseil communal, Monsieur Gaëtan Cattin est excusé, les autres membres du Conseil communal sont présents.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 18 décembre 2023
4. Communications
5. Questions orales
6. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
7. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
8. Discuter et approuver les modifications de l'Annexe 1 au statut du personnel
9. Traitement du postulat « Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux »

10. Réponse à la question écrite intitulée « Emplois dans la zone d'activité de l'Orée, quid du nombre d'emplois ? »

Monsieur Stéphane Gattoni : j'ai une petite question de forme. Vu qu'on va discuter et approuver les règlements sur l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux et qu'ils ont un deuxième règlement tarifaire, est-ce qu'il faudrait séparer le règlement tarifaire du règlement ? On peut profiter que Monsieur Riat soit là pour nous éclairer sur cette question, savoir s'il faut ajouter à l'ordre du jour la discussion et l'approbation des règlements tarifaires ou est-ce qu'ils sont de toute façon liés l'un à l'autre.

Monsieur Christophe Riat : ils sont liés l'un à l'autre, en effet.

Monsieur le Président, Martial Farine : on n'est pas obligés de les séparer ? On peut les voter en une seule fois ?

Monsieur Christophe Riat : oui.

Personne d'autre ne souhaitant s'exprimer, l'ordre du jour est considéré comme accepté tacitement.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 18 décembre 2023

Monsieur le Président, Martial Farine : le procès-verbal de notre dernière séance a été envoyé par courrier à tous les membres du Conseil général.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est considéré comme accepté tacitement.

Monsieur le Président, Martial Farine : je remercie Marlyse pour sa rédaction et la parfaite retranscription de nos débats.

4. Communications

Conseil communal

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : il n'y a pas très longtemps qu'on s'est vus, je n'ai donc pas grand-chose à vous communiquer.

Commissions communales : pour le Plan d'aménagement local, on aura une porte ouverte le 6 avril 2024 pour explications, dans la salle polyvalente de la Fondation Gentit, de 9 heures à midi. Pour l'énergie, on va isoler le bâtiment de la Fondation Gentit, c'est le travail de la Commission énergie. En principe, on devrait pouvoir faire ces travaux cette année et poser les panneaux photovoltaïques. La Commission de promotion économique a travaillé sur le terrain de Monsieur Frésard qui a publié la construction de son bâtiment. Les travaux pour le terrain de Monsieur Joly devraient débuter en juillet.

Biaufond : on va installer des toilettes mobiles à Biaufond. On fait un essai pour six mois. Il n'y a plus de restaurant à Biaufond et il y a des problèmes autour de l'étang de la Ronde. On va donc installer des toilettes mobiles avec un service qui s'en occupe. Ça nous coûte CHF 300.00 par mois.

Conseil général

Monsieur le Président, Martial Farine :

Dates des séances du Conseil général : lors de la dernière séance du Bureau du Conseil général, nous avons retenu trois dates supplémentaires pour les séances du Conseil général

de cette année, soit : 24 juin pour les comptes, 9 septembre et 16 décembre pour le budget. Vous pouvez d'ores et déjà noter ces dates dans vos agendas.

Société d'embellissement : j'ai reçu une copie d'un courrier de la SED daté du 14 février dernier qui demande que le Conseil communal mette à disposition un employé communal pour monter des stands lors des marchés que la SED prévoit d'organiser entre fin avril et mi-octobre. La SED nous informe que, par le passé, cette idée avait été refusée. Ce courrier demande au Conseil communal de revoir sa position. Je suis certain que ça sera le cas, tant il semble que la population a donné un accueil favorable à ces marchés. Sachant que la SED peut trouver facilement des bénévoles pour démonter les stands, mais qu'il est plus difficile de trouver du monde pour le montage. Le personnel communal doit parfois être mis à contribution pour favoriser l'animation du village et se tenir à disposition de la population. La SED demande qu'une séance avec le Conseil communal soit organisée pour discuter du cas. Je suis sûr que le Conseil communal sera favorable à cette demande.

Résolution : j'ai vu qu'il y avait une résolution qui tournait. Si elle est signée par 8 personnes au moins, elle sera discutée en fin de séance.

5. Questions orales

1) Monsieur Stéphane Gattoni : en tant que Conseiller général, il est difficile de se rendre compte du travail des commissions permanentes du Conseil général n'ayant que peu d'informations sur les sujets qu'elles traitent. Il s'avère dans la pratique que les sujets de ces commissions sont souvent liés. Afin de rendre plus facile le travail des commissions, serait-il possible que le Conseil communal ou les présidents des commissions fassent, lors de chaque séance du Conseil général, un bref rapport sur les activités et décisions prises, dans le respect de la confidentialité, par exemple en ajoutant ce point à la partie « communication » ? Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : il y a des commissions qui ne fonctionnent que deux fois par année. Maintenant, je pourrais aussi vous dire que, par exemple, la Commission du cimetière a décidé de refaire une partie du cimetière. Est-ce que ce sont vraiment des informations à donner ? Est-ce que ça vous intéresse ? Je ne sais pas. En principe, les informations importantes, comme je l'ai dit pour le PAL, pour la promotion économique, lorsqu'on a les procès-verbaux des commissions, je vous fais part des communications. Ça dépend le travail qu'elles font. Elles n'avancent pas toutes à la même vitesse, ça dépend du travail qu'il y a à faire. On fera tout notre possible pour vous communiquer le maximum d'informations.

Monsieur Stéphane Gattoni : je suis partiellement satisfait.

2) Monsieur Yann Chappatte : j'ai une question concernant la crèche. Chacun est au courant que depuis un certain nombre de temps les choses sont difficiles à la crèche. Je crois que le Conseil communal a pris un certain nombre de choses en main, notamment a fait des informations aux parents, a échangé avec les employés, est en train de réorganiser ceci. Néanmoins, il serait intéressant d'avoir juste une précision concernant les conséquences aujourd'hui de l'absence d'un directeur et le délai qu'on a pour trouver celui-ci et finalement les prochaines étapes qui seront dévolues pour remettre sur les rails le fonctionnement actuellement défaillant et compliqué de la crèche et de l'UAPE.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on a eu pas mal d'évènements à la crèche depuis l'automne passé. Il y a eu des grands problèmes de communication, déjà entre le Directeur et les employés. Finalement, on est arrivés à une situation où il y a quand même trois employées qui sont parties. Ensuite, le Directeur a aussi donné son congé. Maintenant,

comme vous l'avez vu dans l'avis officiel, on a remis le poste en soumission. On a déjà tout expliqué à la séance des parents, il y avait une trentaine de personnes, afin qu'ils ne s'inquiètent pas quant aux soins qu'on apporte à leurs enfants. Il n'y a aucun problème de ce côté-là, tout fonctionne correctement. On a un personnel en qui on peut faire confiance. Maintenant, on attend les postulations pour le Directeur. On n'est pas obligés de nommer un Directeur-adjoint d'après les dernières nouvelles que j'ai obtenues aujourd'hui. On attend les postulations. C'est en cours. Je ne peux pas vous donner plus d'informations.

Monsieur Yann Chappatte : je suis satisfait.

3) Monsieur Urs Moser : je fais le constat suivant : lors de la séance du 30 janvier 2023, une question orale concernant un programme de législature était posée. Ma question : par rapport aux annonces du Conseil communal en réponse à cette question, quel est le bilan de la première année de législature, en terme d'avancement des projets, quels sont les résultats escomptés pour l'année 2024 et cela avec quelles priorités ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : 2023 était donc la première année. On a mis toutes les commissions en marche. Je dois dire qu'on n'a pas fait beaucoup de choses, on a eu beaucoup de problèmes avec la circulation du côté des immeubles Progressia qui nous ont pris beaucoup de temps, avec des cailloux et des bacs à fleurs. Ensuite, on a eu ces grands problèmes de crèche qui ont engendré énormément de séances. Finalement, maintenant, on arrive au bout. Je crois que c'est bon. Le bilan de l'année passée, on a fait un trottoir du côté du Bois-Français. On a lancé plusieurs projets : le photovoltaïque, l'isolation du bâtiment de l'administration. On a aussi prévu un ascenseur à l'école. C'est en cours. Pour cette année, on devrait normalement finir le Plan d'aménagement local, on devrait finir l'isolation de ce bâtiment, peut-être même le photovoltaïque, l'ascenseur de l'école. Voilà ce qu'on devrait faire cette année.

Monsieur Urs Moser : je suis partiellement satisfait.

4) Monsieur Pierre-Yves Dubois : on entend beaucoup de choses au sujet du réaménagement de notre gare des Bois : échanges de terrains, abri à vélos de format plutôt « ristrette », création de très nombreuses places de parc pour les voitures des usagers du train rouge, etc. Le projet prend-il en compte l'impact sur son environnement d'implantation ? Des mesures sont-elles envisagées pour mitiger ou atténuer les externalités négatives ? La Commune est-elle associée au projet, a-t-elle un droit de regard, est-elle sollicitée pour une participation financière aux infrastructures prévues ? A notre avis, il serait judicieux que les CJ et la Commune ... communiquent ! Bref, le Conseil communal peut-il nous en dire un peu plus au sujet de ce projet d'une envergure loin d'être mineure et qui concerne toute la population ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on a eu deux séances avec les CJ. Il y aura un passage depuis le Bas du Village par escalier et par rampe jusqu'en face de l'église, à la place du dépôt de Monsieur Godat. Ce dépôt sera supprimé. Ensuite, on a un hangar à vélos qui sera fait à côté de la gare, en dessous de chez Monsieur Paupe. C'est la Commune qui devra payer ce hangar à vélos. On a fait des échanges de terrains : la partie inférieure contre la partie supérieure. Ils avaient tout le terrain sous l'église, le long de la route, qui revient à la Commune. L'éclairage sera aussi à la charge de la Commune. On doit encore discuter avec eux parce qu'il n'y a peut-être pas assez de places pour handicapés pour cette gare. Le hangar à vélos est peut-être aussi un peu petit. Ils voulaient peut-être en mettre un contre le Bas du Village, le Conseil communal n'était pas trop favorable, on préfère les mettre tous à la même place. Voilà où on en est, mais il y aura certainement encore des séances avant la publication.

Il y aura aussi des places de parking avec des arbres qui seront plantés. Dans le cadre du paysage, cette gare sera, à mon avis, pas si mal.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : je suis satisfait.

5) Monsieur Yann Chappatte : la Commune des Bois est une des deux communes qui contient notamment l'usine du Refrain, respectivement son barrage. Actuellement, serait en négociation le renouvellement de la concession de l'exploitation de cette production hydraulique. La Commune des Bois s'est-elle approchée et a-t-elle défendu ses intérêts afin de pouvoir bénéficier de redevances communales pour l'utilisation de son sol comme ceci se fait fréquemment en pareilles circonstances ? Que ce soit dans les alpes ou ailleurs dans la région.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : la Loi sur l'énergie va être votée dans le Canton du Jura. On a sollicité un représentant des BKW, mais ça sera certainement celui de La Goule qui va venir pour nous expliquer les choses parce qu'on devra faire un contrat avec le Canton. On se renseigne pour ne pas se faire avoir sur ce point-là. Sur les redevances qu'on a actuellement, La Goule nous donne en principe CHF 20'000.00 par année environ. Je ne sais pas si ça va rester. A mon avis, avec la nouvelle loi, le Canton va se servir et on n'aura que les miettes. C'est ça qu'on va défendre. Sur le plan des barrages, je sais qu'il y a des transactions avec La Goule, le Refrain et le Châtelot. On va aussi en parler à cette séance avec les BKW. De toute façon, on suit le dossier.

Monsieur Yann Chappatte : je suis partiellement satisfait.

6) Monsieur Urs Moser : constat : depuis l'entrée en fonction au 1^{er} janvier 2023, le Conseil communal a remodelé les dicastères à plusieurs reprises. Ma question : l'exécutif est-il satisfait de son fonctionnement, de son efficacité et de la collaboration au sein du groupe ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : les dicastères étaient toujours identiques d'une année à l'autre, c'était toujours la même chose. On les a un peu modifiés pour que chacun soit au plus près des domaines qu'il maîtrise, en fonction de la profession du Conseiller communal. A mon avis, tout le monde a l'air satisfait. Il faudra peut-être demander à mes collègues s'ils sont déçus de leur dicastère. Pour le moment, ça va, il n'y a pas grand-chose à dire là-dessus. Tout le monde assume.

Monsieur Urs Moser : je suis partiellement satisfait.

6. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : comme le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, ce Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la Commune date de 2012. Selon les directives du Canton du Jura prises en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec l'Office de l'environnement du Canton et la Commission services communaux de la Commune. Comme pour l'autre règlement sur les eaux propres, ce nouveau règlement sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base à la consommation. Je vous rappelle que ce règlement a été accepté à l'unanimité par le Conseil communal, la Commission des services communaux et Monsieur Prix. Ce règlement a déjà été soumis sous cette forme dans les séances du 26 juin 2023 et du 20 novembre 2023. Je demande l'acceptation de l'entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte : avant d'entrer en matière, je voulais profiter de ce point pour rappeler un certain nombre de choses. Effectivement, ce règlement, on en parle depuis

maintenant 8 mois. Il a passé au mois de juin au Conseil général, il a été approuvé avec une multitude de remarques, de questions, d'interrogations, de points à soulever. Je rappelle : 17 pages de procès-verbal, 3 heures de débats pour arriver à un règlement qui ensuite a été rejeté. Malheureusement, comme on l'a sollicité, on n'a pas eu de réponse, d'explication, de justification au rejet par rapport aux remarques qu'on avait faites, remarques qui dans certains cas étaient totalement justifiées, dans certains cas peut-être pas, mais on n'avait pas la capacité à apprécier ça. Lors de l'avant-dernier Conseil général, au mois de novembre, ce point a de nouveau été remis à l'ordre du jour de façon identique à ce qu'on a subi ou ce qu'on nous a présenté en juin. Evidemment, en n'ayant aucune information nouvelle, il n'était pas possible d'approuver ce règlement et celui-ci a été rejeté. Aujourd'hui, en date du 26 février 2024, sans doute qu'on n'est pas encore arrivés au terme vu qu'on est au 8^{ème} mois précisément, on observe, on constate qu'on nous remet ce règlement avec aujourd'hui les mêmes questions, les mêmes points ouverts que nous avons depuis 9 mois. C'est vrai qu'aujourd'hui c'est d'une indécatesse totale de remettre ce point à l'ordre du jour, d'accepter une éventuelle entrée en matière pour lancer un débat qui va assurément durer au moins autant longtemps qu'au mois de juin pour de multiples raisons puisqu'on aura ici des gens présents qui vont répondre, développer ces questions, ce qui fait que tout ça pourrait durer très long. On avait, à l'époque, demandé, comme pour tous les règlements, que ce règlement soit soumis à l'intérieur des partis, ce qui n'a jamais été fait. Nous n'avons donc jamais pu prendre position. C'est donc au moment du débat législatif que nous avons pu prendre position et malheureusement faire part de toutes nos remarques. Ceci est un point qui est dérangeant. Aujourd'hui, ce qui est dérangeant, c'est qu'on nous met le même règlement. Il y a des choses hallucinantes dedans. Je vous donne juste deux exemples, parce que le but ce n'est pas de faire le débat ici puisqu'évidemment après il y aura une proposition de non entrée en matière, mais deux points importants : le premier c'est qu'on ne nous a toujours pas répondu à un point essentiel, c'est l'interdépendance entre la détermination des tarifs dans le budget et dans ce règlement, respectivement dans son annexe, puisqu'un tarif ne peut pas être dans un règlement et en même temps dans le budget, faute de quoi, à un moment donné, il faut bien changer l'un pour l'adapter à l'autre. Et on avait fait des remarques pertinentes, justifiées, totalement cohérentes la dernière fois qui ne sont malheureusement pas reprises ici et notamment, à titre d'exemple, la numérotation d'articles. Si, effectivement, on a fait un débat, passé une soirée de préparation à titre privé, passé une soirée dans le cadre d'un parti pour en parler, on est venus débattre pendant une soirée entière ici au Conseil général avec des remarques, il serait pertinent qu'on puisse avoir réponse à nos questions avant ce soir. Pourquoi avant ce soir ? Parce que ce soir, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on aura des questions, on va devoir statuer, rapidement voter oui ou non à des articles, à des modifications, ce que vous voulez et en fin de soirée, on va vous dire : votez ce règlement ! Ce qui veut dire que vous n'aurez pas pu avoir le recul nécessaire. En tout cas, je ne suis pas à l'aise avec cette situation de devoir voter un règlement sans avoir eu le recul nécessaire. Aujourd'hui, la proposition qui est faite à l'unanimité du Parti PCSI c'est donc de refuser l'entrée en matière et comme ça a déjà été cité plusieurs fois, que la Commission puisse travailler en interne ce règlement en considérant toutes les remarques qui ont déjà été faites et d'amener des réponses. Parce que, oui, le législatif doit statuer, doit débattre, mais en amont il faudrait qu'on ait un règlement qui soit déjà au moins partiellement accepté par les partis politiques pour une efficacité et un gain de temps. Trois fois pour un règlement, c'est effectivement dommage, c'est beaucoup de temps perdu.

Monsieur Germain Jobin : ça fait quand même longtemps qu'on en discute, on a quand même deux personnes qui sont là, on a reproché au mois de juin qu'il n'y avait personne pour nous informer, je pense qu'on doit quand même accepter l'entrée en matière. On écouterait ce que

ces personnes nous disent et on décidera après. Je suis pour l'acceptation de l'entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte : afin que chacun puisse s'exprimer librement et au gré des informations que j'ai obtenues, je fais une autre proposition pour le vote de cette entrée en matière, je demande le bulletin secret.

Au vote, la proposition de recourir aux bulletins secrets obtient les résultats suivants :

- Oui : 4
- Non : majorité évidente

Monsieur le Président, Martial Farine : nous n'allons donc pas voter au moyen des bulletins secrets.

Monsieur Yann Chappatte : avant d'être affirmatif, est-ce qu'on peut consulter le Règlement communal du Conseil général qui ne mentionne pas ceci ? Sauf erreur de ma part, si trois Conseillers généraux demandent le vote au bulletin secret, celui-ci est acté.

Monsieur Germain Jobin : puisqu'on parle du Règlement du Conseil général, il y a aussi un article qui dit qu'on ne doit pas prendre la parole plus de tant de fois sur le même sujet. Il faudra aussi peut-être l'appliquer.

Monsieur le Président, Martial Farine : effectivement, l'article 46, alinéa 4 stipule « *A la demande de trois membres, le vote doit se faire au bulletin secret.* ». Nous allons donc suspendre la séance, préparer des bulletins et nous voterons.

Monsieur le Président, Martial Farine : ceux qui sont favorables à l'entrée en matière votent oui, ceux qui sont défavorables à l'entrée en matière votent non. C'est bien clair pour tout le monde ?

18 bulletins sont distribués. 18 bulletins sont rentrés.

Au vote, l'entrée en matière obtient les résultats suivants :

- Oui : 13
- Non : 5
- Abstentions : 0

L'entrée en matière est donc acceptée.

Débat de fond.

Monsieur Jean-Marc Boichat : je remercie déjà ceux qui ont accepté l'entrée en matière parce que je trouve que c'est inadmissible qu'on fasse cette proposition quand on fait une demande à deux personnes du Canton de venir nous expliquer le pourquoi de ces règlements. Maintenant, je passe la parole à ces deux Messieurs du Canton qui vous feront une présentation et après vous pourrez leur poser des questions.

Monsieur Christophe Riat, Délégué aux affaires communales : tout d'abord, c'est un plaisir de venir assister à une séance du Conseil général. On est rarement invités à le faire et, lorsque c'est le cas, on profite de voir comment ça fonctionne. On apprend beaucoup de choses. Concernant ces règlements qui sont sur la table du Conseil général ce soir, je vais vous donner quelques informations générales sur le cadre légal qui conditionne l'adoption d'un règlement et Monsieur Girard va vous donner plutôt des informations techniques sur les règlements en question. On a déjà eu l'occasion d'avoir quelques difficultés pour certains

règlements avec la Commune des Bois. Rassurez-vous, la Commune des Bois n'est pas la seule commune qui ne respecte pas toujours le cadre légal, raison pour laquelle dans les grandes lignes je vais vous rappeler le cadre légal qui guide l'adoption d'un règlement. Un règlement communal doit soit être modifié parce qu'il devient obsolète, soit parce que les bases légales de droit supérieur changent ou, parfois, on doit aussi adopter des nouveaux règlements parce que des bases légales de droit supérieur obligent les communes à se doter d'un règlement. On est typiquement dans ce cas de figure ici puisque la Loi sur la gestion des eaux qui a été adoptée par le Parlement prévoit que les communes se dotent de règlements qui permettent d'organiser cette gestion des eaux au niveau communal. Dans ce cas de figure, l'Etat, dans le cas présent par l'Office de l'environnement, a mis en place un règlement-type qui a été élaboré avec l'appui du Service juridique, avec l'appui d'ingénieurs, l'appui de passablement de personnes au sein de l'Etat qui ont proposé un règlement-type. Ce règlement-type a été mis à disposition des communes. La loi prévoyait aussi que ce règlement-type devait être adopté dans un certain délai par toutes les communes. Une fois que ce règlement-type est à disposition des communes, les communes s'organisent comme elles le veulent pour proposer un projet de règlement. C'est un travail qui se fait à l'intérieur de la commune, ça peut être une commission spéciale, ça peut être une commission permanente, ça peut être des experts qui ne sont pas forcément dans le cadre d'une commission, mais ça, ça dépend de chaque commune. Une fois qu'un projet de règlement communal est prêt, la loi prévoit que la commune le transmette à l'Etat pour un examen préalable. Ça vient chez nous, chez le Délégué aux affaires communales. On reçoit les règlements à l'examen préalable. On se coordonne avec les services compétents de l'Etat pour vérifier que le règlement en question respecte le droit supérieur, en l'occurrence, c'est avec l'Office de l'environnement et Monsieur Girard qu'on a collaboré pour vérifier que ce règlement respecte les bases légales, qu'il soit conforme. Après, on le retransmet à la commune qui elle, par son Conseil communal, a la charge de le transmettre à l'organe compétent pour approbation, en l'occurrence aux Bois c'est le Conseil général. Ça, c'est le cadre général. Maintenant, dans le cas de ces règlements techniques, il peut y avoir parfois effectivement des questions qui méritent d'être débattues, mais on peut dire la chose suivante : la possibilité de la commune d'influencer le règlement n'est pas totale. Il y a un cadre légal qui doit être respecté, c'est la raison pour laquelle, on n'a pas pu approuver le règlement qui avait été accepté au mois de juin dernier puisque ce règlement avait été accepté moyennant des modifications qui s'écartaient par trop du cadre légal supérieur. Voilà la raison pour laquelle on se trouve aujourd'hui devant la situation, puisque le règlement n'a également pas été adopté le 20 novembre, où le Conseil général est amené ce soir à se prononcer à nouveau sur ces règlements. Monsieur Girard va survoler ce règlement et vous donner quelques éléments qui ont conduit à la conception de ce règlement, que ce soit en matière de calcul, vous savez que ce règlement est lié à un fichier de calcul qui permet d'élaborer des taxes qui soient correctes tout en respectant ce cadre légal. Après, on sera aussi là pour répondre à des questions plus techniques qui concernent la problématique qu'on a ici aux Bois. Sachez que ces règlements ont déjà été adoptés à ce jour dans 34 communes, il n'y a pas eu autrement de difficultés. Sauf erreur, il y a 2 communes qui les ont adoptés d'une façon un peu particulière parce que ce sont 2 communes qui connaissent une situation particulière par rapport à la gestion des eaux. Sinon, on n'a pas de particularité dans l'adoption de ces règlements. L'Office de l'environnement et les autres services de l'Etat ont voulu créer avec ces règlements une sorte de tout cohérent, quelque chose qui tienne la route et qui s'inscrive aussi dans la durée pour que la gestion des eaux soit, je dirais, à moyen terme, sur une vingtaine d'années, soit pilotée de façon cohérente et avec une certaine prévisibilité, notamment en matière de coûts et d'investissements. C'est la raison pour

laquelle ces taxes ont été calculées pour que vous ne deviez pas, dans cinq ans, à nouveau revenir modifier le règlement et le règlement tarifaire. Maintenant, une autre question qui est plus liée au droit communal, que se passerait-il si la Commune des Bois refusait d'adopter ces règlements ? Vous devez savoir que l'adoption des règlements est régie par le Décret sur les communes RSJU190.111 qui prévoit à son article 25, alinéa 2 « *Le Gouvernement peut, après sommation, mettre en vigueur, modifier ou abroger des dispositions réglementaires qu'une commune refuse, en violation de ses obligations, d'adopter, d'adapter ou d'abroger.* ». Donc, si la Commune des Bois n'adoptait pas ces règlements, sachez que le Canton le ferait pour elle. Je ne pense pas qu'on va arriver à cette situation, mais voilà, cette question a été posée, voilà la réponse que donne le Décret sur les communes. Je vais donner la parole à Monsieur Girard. Bien entendu, si vous avez des questions, je suis aussi à disposition pour tenter d'y répondre au mieux.

Monsieur Roland Girard : je n'ai pas fait de présentation, je vais partir directement des règlements tels qu'ils sont, issus de la séance du Conseil général du 26 juin 2023 et repartir sur cette base-là, parce que lors de ce Conseil général vous avez quand même discuté passablement de points et vous avez accepté et refusé des choses. On ne revient pas sur les points que vous avez refusés au Conseil général. On ne va pas rouvrir toute la discussion. Si je reprends juste le fil par rapport à Monsieur Christophe Riat, effectivement, la procédure du déroulement est là. L'élaboration du RAEP et le formulaire du calcul des taxes, ça avait déjà été fait en 2020-2022 dans le cadre du PGAE pour l'eau potable avec un bureau d'ingénieurs, avec l'administration communale, Monsieur Gagnebin à l'époque. La remise du règlement a été mise en place, c'est ce qu'on discute maintenant. Il y a eu la remise du règlement à l'assurance des prix, cette étape a été faite. Je dis juste comme ça, vous n'avez eu aucune remarque, recommandation de l'assurance des prix négatives par rapport au prix des taxes, c'est assez rarissime, je vous le dis clairement, normalement l'assurance des prix a toujours des remarques. Ça veut dire que l'assurance des prix a accepté ce qui avait été présenté. Maintenant, on a effectivement ce passage du règlement au législatif communal pour adoption ou non, on verra ce qu'il en est. Ça, c'est le cadre tant pour le RAEP que pour le RETE, pour l'eau potable ou pour l'eau usée. Si on prend le RETE issu de votre séance du mois de juin 2023, je vous montre les points qui posaient encore question quand ça a été envoyé tant à l'Office de l'environnement qu'au Délégué aux affaires communales.

Article 8

Monsieur Roland Girard : vous avez décidé d'ajouter « *non-conformité et/ ou dysfonctionnement des installations d'assainissement privées ;* » ça, ça a été accepté. Il n'y a pas de souci, c'est une modification.

Article 17

Monsieur Roland Girard : vous avez aussi une modification : « *La réalisation des installations d'évacuation et de traitement des eaux polluées et non polluées des biens-fonds doit être au minimum supervisée par des professionnels.* ». Dans le texte original, je crois que c'est uniquement par des professionnels. C'est aussi accepté. On n'a pas bloqué là-dessus. Vous voyez qu'il n'y a pas énormément de choses.

Article 36

Monsieur Roland Girard : ici, on a le terme « mécano-biologique ». C'est un terme que vous vouliez changer. Je vous explique un peu. J'ai aussi regardé avec mon collègue. C'est vraiment pour le hors zone, ce sont des installations d'assainissement individuelles hors zone. Ceux qui ne sont pas raccordés au réseau principal qui arrivent dans vos trois STEPS différentes sur le territoire. Une STEP anaérobie, à contrario, c'est une STEP sans épuration biologique, en fait c'est une fosse septique ou une fosse Emscher, on stocke, il n'y a pas d'épuration. Pour qu'il y ait vraiment épuration biologique d'un point de vue traitement des

eaux, il faut qu'il y ait de l'air, que ça soit un traitement aérobie, soit par insufflation d'air comme vous avez à la STEP de La Broche, vous avez vos eaux usées, après tous les prétraitements qui arrivent dans un bassin, vous avez un système d'aération qui insuffle de l'air et dans ce bassin vous cultivez des bactéries qui mangent la pollution soluble. Ni plus, ni moins, c'est ça. Pour les deux autres systèmes que vous avez, c'est des nids bactériens, c'est différent, vous aspergez sur des graviers, l'air vient naturellement de l'extérieur et les bactéries se développent sur les graviers. C'est de l'épuration aérobie. Quand on parle d'épuration anaérobie, ça n'existe pas, c'est des fosses septiques, il y a une digestion anaérobie, ça se passe dans les grandes STEPS, où on digère les boues cette fois, non pas les eaux, mais les boues, c'est ce qui se passe à Porrentruy ou à Delémont. Ce n'est pas le cas ici. Les installations aérobies ne correspondent plus à l'état de la technique selon les normes VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux), elles ne peuvent être utilisées que pour un prétraitement. C'est pour décanter le lourd, notamment les boues. Le terme mécano-biologique n'empêche pas de réaliser une mini-step, j'ai eu la question, notamment par téléphone, avec des roseaux par exemple, dite naturelle, mais ce n'est pas naturel, enfin les roseaux c'est naturel, mais des bactéries dans un bassin, c'est aussi naturel, il n'y a rien d'autre. Ce qui se passe dans une SNEP comme à Lajoux, aux Enfers ou aux Pommerats, vous avez des bactéries, au lieu d'être dans des bassins, elles sont fixées autour des rhizomes des roseaux, il y a une aération qui se fait par le sol, ce sont ces bactéries-là qui épurent. Ce ne sont pas les roseaux qui épurent, ce sont bien les bactéries fixées sur les roseaux, une biologie aérobie s'opère. Les SNEPS des différentes communes ont toutes d'ailleurs un tamiseur, c'est là qu'on parle de mécanique, mécano-biologique, ça veut dire, biologie c'est l'aérobie et mécanique ça veut dire simplement qu'il peut y avoir un tamiseur pour récolter les q-tips, le papier WC, les lingettes, ce genre de choses. Dans la plupart des STEPS vous avez une pompe, il y a peu de STEPS qui fonctionnent totalement par gravité, ne serait-ce que les pompes pour faire recirculer les boues au sein du traitement biologique. Mécanique, ça veut dire ça : pompe, tamiseur, rien de plus. Mécano-biologique : installation mécanique + épuration biologique. C'est pour ça qu'il y a ce terme-là. Le terme mécano-biologique, c'est aussi ce qui est utilisé dans les autorisations liées aux permis de construire pour parler clair. C'est tout un ensemble cohérent. Si vraiment le terme ne peut pas être accepté par le Conseil général, après en avoir réfléchi avec mon collègue, vous pouvez mettre « installation avec épuration aérobie respectant l'état de la technique ». Là, on est dans le cadre aussi des normes VSA. Je ne peux pas vous proposer autre chose. Je ne sais pas si vous voulez discuter de ce point en particulier, c'était un des points bloquants, où on a dit qu'il fallait laisser ce terme. Il est à deux endroits, aux articles 36 et 37.

Monsieur le Président, Martial Farine : on peut ouvrir la discussion sur cet objet.

Personne ne souhaite s'exprimer.

Article 37

Monsieur Roland Girard : c'est la même chose. Les résidences secondaires doivent être équipées d'une fosse étanche. C'est bien la fosse septique ça. Mais ce n'est pas de l'épuration, c'est du stockage avec vidange régulière, à la STEP de La Broche par exemple. L'article 37, c'est la suite de l'explication. Vous voyez, là on a déjà traité quatre modifications.

Article 40

Monsieur Roland Girard : ici, c'est la dernière modification, c'est celle qui pose le plus grand souci, la plus grande discussion. C'est : « *Le Conseil général fixe le montant des taxes dans le cadre du budget.* » et ces taxes sont mises dans le règlement tarifaire qui est associé au règlement-type. Pourquoi on a fait ça ainsi ? C'est pour avoir un règlement-type qui ne doit pas évoluer au cours du temps. Parce que tout ça, ce sont des dispositions techniques, des

dispositions réglementaires et on pense que la première partie de ces règlements, autant pour l'eau potable que pour l'eau usée, ne doit pas évoluer dans les 10-15 ans de manière conséquente. Le but, c'est d'avoir cette base qui est là, stable. Et le règlement tarifaire, c'est ce qu'on disait, il est dit clairement dans cet article que le montant des taxes est fixé dans le cadre du budget par l'autorité compétente, ici c'est le Conseil général, selon les directives cantonales, comme l'a dit Monsieur Riat, il faut bien que ça cale avec le droit supérieur, la LGEaux en l'occurrence approuvée par le Parlement. Un commentaire du procès-verbal proposait d'ajouter que les taxes seront discutées chaque année. Oui, vous pouvez discuter des taxes chaque année, effectivement, s'il y a des grosses modifications. Après, on va entrer dans le fichier de calcul et vous verrez que les modifications ne sont pas énormes. Ce sont des données démographiques ou de réseau, donc il n'y aura pas de grands changements. Si vraiment vous voulez rajouter quelque chose à cet article, ça pourrait être que le formulaire de calcul des taxes est mis à jour chaque année dès l'évaluation des comptes quand vous avez la séance en juin, si vous avez plus de revenus par exemple avec les taxes de raccordement, on en reparlera précisément après. Ou si vous avez tout à coup plus de consommation d'eau parce que vous avez trois industries qui sont venues ou l'agriculture s'est développée avec quatre fermes de plus, ça, ça peut changer vos revenus. Il y aurait cette possibilité-là. Si on l'a mis là, c'est justement pour ne pas le redire systématiquement dans le règlement tarifaire. Parce qu'on a fait le tour du règlement, je vous le dis. On voit qu'il n'y a pas non plus eu énormément de modifications. Vous aviez proposé dans l'article 6 du règlement tarifaire « *Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont décidées dans le cadre du budget.* ». Là, on a fait le tour du règlement. Vous voyez, ce n'est pas énorme. Vous avez des questions ? Sinon, on peut passer au fichier de calcul.

Monsieur le Président, Martial Farine : je pense qu'on peut déjà poser des questions et passer au fichier de calcul ensuite.

Monsieur Stéphane Gattoni : je n'ai pas bien compris vraiment ce qui a été refusé par vos services, mais là vous dites que tout est accepté donc je ne comprends pas bien où est le problème entre l'acceptation et les points d'achoppement. Il ne nous a jamais été communiqué ce qu'il en était. On nous a dit que rien n'allait et qu'il fallait tout refaire. Là, de ce que je vois, il y a tout qui va.

Monsieur Roland Girard : on n'a jamais dit ça. On a renvoyé avec ces quatre points que je vous ai expliqués. Les deux premières modifications mineures, comme vous avez vu, qui étaient des modifications de texte, on les a acceptées. La mécano-biologie, on a dit non, on ne voudrait pas que ça change pour les raisons que je vous ai expliquées. L'article 40, on a dit non, toutes les communes fonctionnent avec un règlement associé à un règlement tarifaire. Ça n'a pas posé de problème pour toutes les communes, dans aucune autre commune, c'est la première fois que j'entends cette question. Je n'ai pas vraiment de réponse adéquate à vous donner. Je ne comprends pas non plus la question pour parler clair.

Madame Jeanne Metthez : j'aimerais demander qu'on lève la limitation du nombre d'interventions.

Monsieur le Président, Martial Farine : il n'y a pas de problème, le règlement prévoit deux interventions par objet et par personne. C'est bien ça que vous voulez savoir ?

Madame Jeanne Metthez : je demande d'enlever la limitation.

Monsieur le Président, Martial Farine : ah, c'est une motion d'ordre, pardon.

Au vote, la proposition précitée obtient les résultats suivants :

- Oui : 6
- Non : 11

La demande de limitation est donc refusée et le nombre d'interventions reste limité à deux par personne.

Monsieur Yann Chappatte : première intervention, mais elle ne sera pas considérée comme telle puisque c'est une réponse à une interpellation personnelle. Effectivement, je ne peux pas laisser passer les propos qui ont été dits. Le but de ma démarche n'est pas de bloquer ceci. Je suis convaincu de ce règlement. Je suis convaincu de tout ceci. J'ai même moi travaillé pour un autre canton. J'ai un certain nombre de choses dont je suis convaincu et Monsieur Prix l'impose. Donc, on doit l'accepter. Ce n'est pas une attaque personnelle que je suis en train de faire, c'est juste un blocage psychologique de dire aujourd'hui c'est très regrettable d'interdire aux gens de s'exprimer alors que vous êtes le législatif dans le français, c'est celui qui légifère. Celui qui légifère devrait pouvoir débattre librement dans le cadre d'un règlement. L'attaque personnelle, ce n'est pas là-dessus que je voulais venir, mais je profite vu que c'est limité je mélange vite les choses. L'attaque personnelle, c'est dire que dès le soir du Conseil général du 26 juin, j'ai été discuter avec le Conseil communal pour exprimer ma position, pour souhaiter qu'on puisse faire comme on a toujours fait, que nos règlements puissent être débattus au sein des partis, ce qu'on n'a pas voulu faire. J'ai eu de nombreux contacts avec le Canton, plusieurs personnes qui sont d'ailleurs présentes ici, j'ai eu plusieurs interrogations, interpellations du Ministre en charge de ceci, on a longuement échangé par téléphone, par mail pour trouver une solution adéquate. Moi, j'ai simplement relevé au travers de mes positions, respectivement la position du parti, que ce n'est pas le règlement qu'on combat, c'est simplement le fait de ne pas avoir la possibilité de s'exprimer. Encore une fois, ce n'est pas dans le but de torpiller ou de combattre quoique ce soit, c'est simplement avoir un débat démocratique. Le débat démocratique doit être respecté. A aucun moment, il n'y a pas eu d'échange puisque ma position a clairement été exprimée au Conseil communal, exprimée au Ministre et exprimée, par l'intermédiaire du Ministre, au chef de service ici présent, la situation telle qu'on la vivait ici aux Bois. C'est pour répondre à une attaque. J'interviendrai ultérieurement deux fois.

Monsieur le Président, Martial Farine : profitez de la présence des deux représentants de l'administration cantonale pour poser vos questions, quand ils ne seront plus là, ça sera trop tard.

Monsieur Paul-Henri Jobin : par rapport à cet article 40 et ce règlement tarifaire, apparemment, ce n'est pas très clair pour beaucoup de monde, j'aimerais savoir ce qu'on aura le droit de faire au Conseil général, de décider, quel moyen on aura de faire valider ces différentes taxes de base et de consommation. Est-ce que ça sera simplement une fourchette qui sera par exemple +5 %, -5 %, des choses comme ça ou est-ce qu'il y aura possibilité de dire finalement de 55 à 100 m³ au lieu de payer CHF 200.00, ils en paieront CHF 300.00. On nous dit qu'on doit appliquer un règlement tarifaire et il est quand même validé par le Conseil général.

Monsieur Roland Girard : je vous propose de répondre à la majorité de vos questions quand on ouvrira le fichier de calcul. Ça sera beaucoup plus parlant avec des chiffres. Sinon, on va se perdre. Juste, si vous prenez le règlement tarifaire, il dit bien ça . « *Le Conseil général de la Commune municipale de « Les Bois » vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), édicte le règlement tarifaire suivant...* ». On considère que le

RETE est approuvé une fois pour toutes sur du long terme. On ne va pas changer chaque fois un article. Je dis juste, comme l'a dit avant Monsieur Christophe Riat, ça a été fait avec le Service des communes, un groupe de travail, avec le Service juridique parce qu'un règlement, ce n'est pas la chose la plus sexy à faire, je vous assure. Une fois que c'est fait, on est bien contents. C'est validé par le Service juridique, on s'associe avec des bureaux d'ingénieurs et on a regardé ce qui se faisait ailleurs. Le tout en cohérence avec la législation supérieure fédérale, l'assurance des prix, les associations professionnelles, les professionnels des eaux usées et la SSIGE, qui a changé de nom, pour l'eau potable. C'est donc vraiment un tout. Si on a fait ça, ce n'était pas pour prêter l'autorité communale, c'était bien pour fournir un document-type pour faciliter les choses, pour que chaque commune ne doive pas engager un bureau d'ingénieurs pour refaire l'exercice. Et nous aussi, on pensait à nous, qu'on ne doive pas vérifier chaque commune, voir si juridiquement ça tient la route. Le but était bien d'aider les communes. Il faut quand même le signaler. Ici, je reviens sur le règlement tarifaire. Je l'ai dit : « *Le Conseil général de la Commune municipale de « Les Bois » vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), édicte le règlement tarifaire suivant...* ». L'article premier dit : « *Le financement de l'évacuation et du traitement des eaux polluées ou non polluées est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.* ». Ces deux termes sont les termes phares, les concepts phares de la loi : le maintien de la valeur et la causalité. Le maintien de la valeur c'est dans la loi et la causalité, on pourra en parler plus abondamment après vu qu'il y a aussi des questions par rapport à ça. On passera d'abord par le fichier de calcul. Article 2 : « *Les taxes relatives à l'assainissement sont fixées selon la directive cantonale "Financement de l'assainissement des eaux" et son annexe "Formulaire de calcul des taxes eaux usées"* ». La directive cantonale est dans l'Ordonnance fixée par le Gouvernement, ce n'est pas un service qui a mis ça en place. C'est bien sur mandat des autorités cantonales supérieures. C'est la même chose pour l'eau potable. Ces deux articles-là valent les choses. Selon le droit supérieur, c'est la LGEaux. Il y a aussi le formulaire de calcul. Vous pouvez changer les taxes chaque année pour autant qu'elles entrent dans le cadre du fichier de calcul. C'est ce que je disais avant, chaque fois que vous avez des comptes, vous pouvez regarder si vous avez des modifications majeures au niveau du traitement de l'eau, au niveau de l'eau potable. A ce moment-là, vous vérifiez si le fichier de calcul tient toujours la route et si ça nécessite des modifications. Vous comprendrez mieux quand je vous montrerai le fichier de calcul. Après, effectivement, on fixe ça. Vous pouvez changer chaque année, si tout à coup une année vous dites que vous voulez attirer du monde aux Bois, 30 ‰ de la valeur officielle, typiquement, vous pouvez le changer l'année prochaine. L'assurance des prix n'est pas du tout favorable à une taxe de raccordement, je vous le dis. Nous, on est plutôt favorables dans le sens de l'égalité de traitement. Je dis toujours : si j'ai construit il y a cinq ans aux Bois ou si je construis dans cinq ans aux Bois, c'est juste que je sois traité de la même manière. Ces 30 ‰, c'est historique aux Bois, je crois que ça n'a pas dû être changé. C'est ce qui se fait depuis tout le temps aux Bois. Après, les attributions au maintien de la valeur de 60 %, c'est dans le cadre de la LGEaux. Vous avez une latitude entre 60 et 100 %. Vous avez pris le minimum. Il y a des communes qui ont choisi le 80 % ou le 100 %. Ça arrive, je vous le dis, en disant, on a beaucoup à faire. Donc, pendant quelques années, on va mettre plus haut pour pouvoir faire au moins les priorités et peut-être que dans cinq ou dix ans on redescendra à 60 %, parce que pour l'instant on est endettés avec un réseau en mauvais état. Le taux de couverture 30 % et 70 %, ça a été fixé dans le calcul, c'est votre choix, vous pouviez faire l'inverse, vous pouviez aller jusqu'à 70 % et 30%. Vous pouviez dire, à un moment donné, nous on veut plutôt mettre l'accent sur la taxe de base. Alors, on change ce 30 % et on met la taxe de base à 50 %, par exemple. Après, une fois que vous avez ça, l'article 6 avec les

taxes de base, vous pouvez seulement les changer en fonction du fichier de calcul. Ensuite, après une ou deux années, vous pouvez voir que finalement ça coûte moins cher ou au contraire ça coûte plus cher. L'entreprise de vidange a augmenté ses tarifs et peut-être qu'avec CHF 50.00/m³ vous ne vous en sortez plus, parce que là, il faut que ça s'autofinance, que ça soit nul. Ça peut être CHF 100.00/m³. Ça vous pouvez le changer dès l'année prochaine ou dans deux ans si vous voyez par expérience que ça coûte plus ou moins cher. Vous voyez que ce n'est pas totalement figé, mais le cadre est quand même là, c'est la LGEaux.

Monsieur le Président, Martial Farine : est-ce que vous pouvez revenir s'il vous plaît à l'article 6, voire même le 5 peut-être. Oui, à l'article 5, les taux de couverture, ils sont dans ce règlement. Si on accepte ce règlement, ils sont pour un long terme.

Monsieur Roland Girard : non, vous pouvez le changer dès l'année prochaine si vous voulez. Je vous montrerai dans les fichiers excel, vous avez trois choses que vous pouvez changer. Tout le reste, ce sont des données factuelles. Je vais vous montrer ce que vous pouvez changer. Ça, vous pouvez typiquement le changer. Ce n'est pas compliqué, si vous mettez plus l'accent sur la taxe de base, ce sont les taxes de consommation qui baissent. Pour le moment, vous êtes allés dans l'extrême avec 30 % - 70 %. 30 % c'est le minimum. Vous êtes là, tout ce que vous pouvez faire c'est mettre plus l'accent sur la taxe de base et moins sur la taxe de consommation.

Monsieur Urs Moser : j'ai une question de compréhension. Je ne vois pas très clair au niveau de la démarche ou du canevas. Ce que moi j'ai compris, c'est qu'on a une partie fixe, c'est le règlement proprement dit et une partie variable qui est le règlement tarifaire qui, en fonction de tous les paramètres que vous avez mentionnés, peut être adapté d'année en année. C'est juste ?

Monsieur Roland Girard : je vous dis que vous pouvez le faire d'année en année parce que c'est la question qu'on m'a posée, mais moi je pense que c'est une fois par législature maximum.

Monsieur Urs Moser : ça veut dire que là il y a la marge de manœuvre de la commune x ou y de varier après deux ans ou trois ans ou pas du tout.

Monsieur Roland Girard : on verra dans le fichier de calcul. Par exemple, si une commune a un développement incroyable d'une zone avec des industries qui arrivent, vous engagez beaucoup de taxes de raccordement. Vous dites voilà, on a engagé CHF 300'000.00 de taxes de raccordement, comme ça diminue les taxes annuelles, ça justifie une diminution des taxes annuelles. Ça peut aussi résulter de la politique financière. Vous pouvez très bien vous dire est-ce qu'on amortit plus ou moins vite ? Une commune va dire vu notre niveau de dettes on va amortir plus vite et augmenter les taxes et à un moment donné on va peut-être redescendre. Clairement, nous on dit que ça ne doit pas se modifier beaucoup parce qu'on pense que ça doit être des taxes durables. C'est-à-dire que ces taxes doivent, contrairement aux caisses maladie, c'est ce que je donne toujours comme exemple parce que ça parle à tout le monde, elles ne sont pas là pour changer de plus ou moins 10 % par an. Là, normalement, ça ne doit pas changer sur dix ou quinze ans. Ça doit traverser les générations. Je ne veux pas me projeter jusqu'à trente ans, mais pourquoi je vous donne des grands chiffres ? Même trente ans, on peut y réfléchir. Parce que les canalisations comme vous verrez dans le fichier de calcul, c'est 80 % de la valeur à neuf de vos réseaux et ça dure 80 ans. Vous avez un taux d'amortissement des infrastructures globales, tant pour l'eau potable que pour l'eau usée, de 70 ans. On peut donc réfléchir presque à 70 ans. Le but, c'est ça. Hors inflation, on est bien d'accord, comme il y a pu avoir ces dernières années sur les métaux. Normalement, ces taxes ne devraient pas évoluer. C'est ça l'idée. C'est d'avoir des taxes qui sont stables dans le temps.

Monsieur Urs Moser : avec ce qui a été dit et avec ce que moi je comprends, il serait néanmoins justifié, contrairement à ce qui a été affirmé en début de ce point, de voter le règlement et le règlement tarifaire séparément pour bien distinguer que l'un sera là pour 20 ans, je n'en sais rien, et l'autre c'est la partie maniable.

Monsieur Roland Girard : oui, mais en même temps, la première fois que vous votez, vous votez un premier jet. Si vous le revotez, on peut très bien partir dans l'extrême, dire que vous votez tout aujourd'hui, en juin vous avez les comptes 2023, vous réactualisez les fichiers de calcul, vous regardez si ça modifie. Si ça modifie, vous changez le règlement tarifaire. Est-ce que ça vaut la peine ? Il faut un premier jet vous voyez. En même temps, je vous dis clairement, ce n'est pas rétroactif. Les taxes que vous allez voter ça sera pour l'année prochaine. Qu'on soit clairs. Vous avez toute l'année finalement pour réfléchir. Vous pouvez voter le tout et vous refaites un exercice en commission avec Madame Bippert avec les derniers chiffres. Je vais vous présenter les chiffres que j'ai, vous verrez qu'à mon avis il n'y a pas beaucoup de modifications. Le mieux, c'est d'entrer dans le fichier de calcul. On reviendra sur l'eau potable qui ira beaucoup plus vite après.

Fichier de calcul

Monsieur Roland Girard : vous avez ce qui avait été fait à l'époque. Ce que j'ai rajouté sur la partie de droite, c'est ce que m'a transmis Madame Bippert pour les comptes 2020, 2021, 2022, les budgets 2023 et 2024. On a fait ça pour voir justement si ça avait varié entre l'exercice qui avait été fait par Monsieur Gagnebin avec les chiffres 2017, 2018 et 2019. Ce sont des données factuelles, je ne reviens pas sur la population, qu'il y ait plus ou moins 20 personnes aux Bois, ça ne change rien. Juste un chiffre quand même, j'aime bien montrer ça, la longueur du réseau communal c'est 14 ½ kilomètres pour l'eau usée. Vous avez les trois réseaux avec les trois STEPS. Pour l'eau potable, je n'ai pas la longueur du réseau.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : pour l'eau potable, c'est environ 30 kilomètres.

Monsieur Roland Girard : vous voyez, ce n'est pas négligeable. Ce sont des infrastructures qui sont là et qu'il faut maintenir à long terme. Le chiffre important, ce sont les revenus avec les taxes de consommation où on était arrivés à CHF 247'000.00. Je vous propose de regarder le chiffre du tableau de Monsieur Gagnebin qui donne 51'016 m³ d'eaux usées par an et si vous regardez le chiffre calculé pour 2020 vous arrivez à 51'517, pour 2021 à 51'865, pour 2022 à 53'013. Ça veut dire que ça n'a pas changé. Vous avez toujours de l'ordre de 51'000-52'000 m³ d'eaux usées par année. Il y a donc une stabilité. On n'était pas faux dans la première estimation. Je vous propose de poser des questions au fur et à mesure. C'est du technique, c'est peut-être plus simple. Après, vous avez cet émolument de contrôle pour le hors zone, mais vous voyez que c'est CHF 3'600.00, CHF 3'700.00, CHF 3'300.00, ça ne change pas d'année en année. Ces revenus ne changent pas. Il y a un point où il faudra ouvrir le débat, c'est les taxes de raccordement, parce que celles-ci, elles varient, effectivement. En 2017, vous aviez CHF 17'000.00 et CHF 184'000.00 en 2018. On discutait avant la séance, c'est parce que vous aviez un nouveau quartier qui s'est développé à cette époque-là. En 2019 CHF 15'000.00, en 2020 CHF 13'000.00, en 2021 CHF 57'000.00 et CHF 26'000.00 en 2022. Ça varie quand même. A l'époque, on avait estimé à CHF 40'000.00. Là, l'idée, c'est de se dire : dans les 15 ans qui viennent, combien de villas ou combien d'immeubles par an sont construits aux Bois ? Ça, je ne peux pas répondre à votre place. Ça dépend du PAL, des surfaces disponibles, des parcelles disponibles, etc. On avait pris CHF 40'000.00. On voit que la moyenne c'est plutôt CHF 32'000.00. On n'était pas loin. Ce chiffre, c'est un peu le seul qui est à évaluer dans ce fichier de calcul. Toutes les communes n'ont pas le même développement potentiel. Ensuite, il y a les dettes et les fonds. Effectivement, les dettes, on avait CHF 543'000.00 pour 2019, on voit après qu'on a CHF 590'000.00,

CHF 600'000.00, CHF 528'000.00 et CHF 542'000.00. Vos dettes n'ont pas bougé fondamentalement au niveau de l'eau usée. Pour les fonds, là ça a plus bougé. On était partis sur CHF 686'000.00 à l'époque et on a CHF 761'000.00, CHF 749'000.00 et CHF 826'000.00. Vous avez un fonds qui augmente. C'est dû notamment à ces taxes de raccordement et au fait que les taxes de ce fichier de calcul proposaient de diminuer. Entretemps, elles n'ont pas été diminuées. Vous avez plus de revenus que nécessaire. Je profite pour vous montrer ce que ça représente, ça paraît beaucoup, mais si on prend les fonds moins les dettes, ça donne CHF 143'139.00. On en parlait avant, j'en profite pour y revenir, le maintien de la valeur, si vous devez refaire à neuf demain, vous avez pour CHF 10'500'000.00 de collecteurs à financer, vous avez pour CHF 150'000.00 pour les ouvrages spéciaux et pour les trois STEPS CHF 2'095'000.00. S'il fallait partir à zéro ici aux Bois, on devrait voter un crédit de CHF 12'745'000.00. On dit qu'on a beaucoup, oui, mais tout est relatif. Si on élimine les dettes, on a CHF 284'000.00 sur CHF 12'745'000.00, ça représente du 2.23 %. Ce n'est pas non plus énorme. C'est peut-être un peu bête ce que je vais vous dire, mais c'est comme si on prend une voiture à CHF 20'000.00 neuve, c'est comme si j'avais CHF 450.00 en poche et que je me dis que je suis riche pour ma future voiture. Je peux payer ma première mensualité, mais c'est tout. Ce n'est pas si énorme que ça. C'est vrai qu'aux Bois, vous n'avez pas énormément à refaire au niveau du réseau. Mais attention : il n'y a rien qui a été mis au niveau de la STEP. Les STEPS ont environ 20 ans, vous aurez des choses à faire dans 10-15 ans. Au niveau des frais d'exploitation, après j'en terminerai avec ce fichier, on avait estimé à CHF 153'000.00 à l'époque. Vous avez les chiffres réels 2020 CHF 157'806.00 ça tient la route, en 2021 il y a CHF 259'694.00, en 2022 CHF 203'886.00. En moyenne, sur les comptes, c'est CHF 207'000.00. Il y a quand même CHF 50'000.00 de différence par rapport à ce qu'on avait mis à l'époque. On arrive à ce tarif par tranche qu'on pourrait peut-être reprendre par la suite. On retrouve ces 51'000 m³ d'eaux usées par an qui sont répartis sur 40 petits consommateurs jusqu'à 55 m³ pour un total de 1'241. Comme toujours, le gros des troupes, il est là, ce sont les 56 à 500 m³ : 227 raccordements et on a 12 gros producteurs d'eaux usées. Vous voyez que de nombreux chiffres ne peuvent pas être changés. Le réseau à neuf, c'est ce que ça vaut, ce qui est issu des comptes, on ne peut pas le changer. Je reviens juste sur ce que vous me disiez. Le 60 à 100 %, c'est ça qu'on peut changer dans les fichiers. On a 60 % pour le maintien de la valeur, c'est le minimum. Ça veut dire que vous mettez CHF 118'000.00 par an. La deuxième valeur dont vous parliez avant, que vous pouvez changer, ce sont les 30-70 %. On peut mettre plus l'accent sur la taxe de base et mettre 40-60 %. Il y a deux variables, il n'y en a pas beaucoup. Tout le reste, c'est du factuel, ce sont des données. Globalement, ça représente quand même une diminution de 38 centimes, sur l'ensemble de la commune, l'intégralité des revenus divisée par l'intégralité de la consommation. On n'était pas faux dans les fichiers. Maintenant, j'ouvre la discussion sur ce point particulier.

Monsieur Stéphane Gattoni : j'ai une question technique qui, je l'espère, ne sera pas comptée. Par rapport à ces tableaux de taxes de consommation, si je comprends bien, on peut changer les pourcentages de maintien de la valeur et tout, mais on ne pourrait pas choisir la tranche de 3 à 5'000 : j'aimerais augmenter de 20 centimes. Ça ne serait pas possible ? Ce n'est pas quelque chose qu'on peut choisir ?

Monsieur Roland Girard : non. Là-dedans, vous avez une macro qui vous calcule ça. Si je change le 40, il y a plein de cellules qui ne sont pas ouvertes, ça recalcule automatiquement. On pourra discuter les méthodes de calcul.

Monsieur Stéphane Gattoni : ça veut dire qu'au sein du Conseil général, si on voulait changer quelque chose lors d'un prochain état des comptes ou du budget, il faudrait avoir ce tableau pour dire si je mets 30, si je mets 35, si je mets 40, quel est l'influence sur les taxes de base

et sur les taxes de consommation. On ne peut pas choisir et dire que la taxe de base est à CHF 220.00 plutôt qu'à CHF 230.00. C'est bien ça ?

Monsieur Roland Girard : si on met 40, la taxe de CHF 230.00 passe à CHF 320.00. Par contre, les CHF 3.20 passent à CHF 2.80. Avec toutes les mêmes données, les données sont identiques.

Monsieur Stéphane Gattoni : pour choisir, pour le Conseil général, il nous faudrait un choix de ces tableaux avec des valeurs différentes pour qu'on puisse avoir ça sous les yeux.

Monsieur Roland Girard : 2023, ici, c'est le budget. Ce sont les chiffres du budget, il faudra vérifier que ces CHF 245'000.00 soient corrects, vous n'avez que ça à changer. Quelles sont les taxes de raccordement de l'année passée, sinon, ça ne va pas changer beaucoup, c'est anecdotique. Vous avez quand même un choix à faire si vous voulez adapter les frais d'exploitation aux vrais frais, parce qu'on voit qu'on est au-dessous. Mais si on les augmente, vous augmentez les taxes. Il faut qu'on soit clairs. Il y a beaucoup de données qui ne changent pas beaucoup. Ce n'est pas un fichier comptable, c'est un fichier qui utilise des données comptables pour estimer au mieux les taxes. Je pense que là, en l'occurrence, ça marche assez bien dans la commune.

Monsieur Germain Jobin : j'aurais déjà une remarque. Ce sont des règlements qu'on doit voter, mais ils nous sont quand même imposés par le Canton. On n'a pas le choix. On doit voter sur un truc, mais on n'a pas le choix.

Monsieur Roland Girard : les données, elles ne vous sont pas imposées, ce sont vos données factuelles qui ressortent de vos comptes. Ça c'est clair. Après, ce qui vous est imposé, c'est ce chiffre-là. Selon l'article 95 LGÉaux, le taux doit être compris entre 60 et 100 %. Vous pouvez très bien mettre 70 %, 80 %, 90 % ou 100 %. Ça va augmenter les taxes. Ça donne une certaine latitude. Vous pouvez aussi changer la répartition dont on discutait avant. Est-ce que vous voulez plutôt mettre l'accent sur la taxe de base ou sur la taxe de consommation. Au niveau suisse, tant les organisations professionnelles que l'assurance des prix disent qu'on devrait être au minimum à 50 % pour les taxes de base. Ça fait augmenter à CHF 400.00 la taxe de base et ça diminue la taxe de consommation. On a eu des discussions avec le Délégué aux affaires communales et l'assurance des prix, on est allés à Berne, on a dit, dans le Jura, l'enjeu, c'est d'introduire les taxes de base et on a une région karstique. Si les gens veulent faire des efforts sur la consommation d'eau, il faut qu'ils soient récompensés. Plus vous mettez l'accent sur la taxe de base qui est fixe, quel que soit l'effort que vous faites, il est moins fort que si on met l'accent sur la taxe de consommation. On s'est battus à Berne pour dire, laissez-nous quand même mettre au moins 30-70. Là, si j'économise un mètre cube, j'économise CHF 2.30, par exemple, si je mets 30 %, si j'économise un mètre cube, j'économise CHF 3.35. C'est plutôt dans ce sens-là. Je ne suis pas pour augmenter plus les taxes de base, mais les associations professionnelles disent oui, il faut financer par des revenus stables et quels sont les revenus les plus stables ? C'est la taxe de base qu'on paie indépendamment de notre consommation. Dans l'absurde, au 1^{er} janvier, je pars une année en vacances, je reviens le 31 décembre, j'ai consommé un mètre cube pour ma douche. Je paie quand même la taxe de base et un mètre cube à CHF 2.30.

Monsieur Germain Jobin : on parle toujours des fonds qu'on a, que ça soit le fonds STEP ou le fonds des eaux. Si on a un fonds assez important, CHF 200'000.00 ou plus, est-ce que c'est possible pour des futurs travaux de puiser dedans. Je voudrais aussi savoir si ces taxes de raccordement sont défalcables.

Monsieur Roland Girard : défalcables, je ne peux pas vous répondre.

Monsieur Christophe Riat : je ne sais pas non plus.

Monsieur Roland Girard : par contre, pour revenir sur votre première question, il y a eu le passage du MCH1 au MCH2. C'est aussi un point qu'on a dû prendre en compte. C'est pour

ça que vous voyez des durées de vie de 80 ans pour les collecteurs, 50 ans pour les ouvrages spéciaux ou 33 ans de moyenne pour une STEP, c'est en cohérence avec le MCH2. Ce sont des normes comptables. Je sais qu'il y a une partie des fonds qui restait sous forme MCH1 utilisable tout de suite, mais à partir du moment où le MCH2 entre en vigueur, ce sont des fonds qui sont utilisables mais sous forme d'amortissement vraiment sur la durée. On vise toujours cette durée. C'est ça le concept de base. D'ailleurs pour l'eau potable, vous avez utilisé vos fonds pour faire des investissements directs. On ouvrira le fichier d'eau potable. Monsieur le Président, Martial Farine : je pense qu'on peut clore la discussion, sauf qu'il y a les points d'achoppement que vous avez dissipés tout à l'heure et cette, entre guillemets, proposition à l'article 40, alinéa 3, d'ajouter un calcul de taxes mises à jour. Je ne sais pas si quelqu'un veut reprendre cette proposition.

Monsieur Roland Girard : qu'on soit clairs, ça ne change rien. Mais ça vous donne aussi une contrainte : est mise à jour, ça veut dire que vous devez le faire chaque année. Vous vous mettez vous-mêmes une contrainte. À l'heure actuelle, vous pouvez le faire si vous voulez.

Monsieur le Président, Martial Farine : est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur les points qui ont été dissipés par Monsieur Girard ?

Personne ne souhaite s'exprimer.

Monsieur le Président, Martial Farine : est-ce que quelqu'un souhaite reprendre cette proposition à son compte ?

Personne ne désire discuter de cet objet.

Au vote, le point 6 de l'ordre du jour obtient les résultats suivants :

- Oui : 13
- Non : 2
- Abstentions : 3

Une interruption de séance est accordée.

7. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : comme pour l'autre règlement, je demande l'approbation de l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Débat de fond.

Monsieur Jean-Marc Boichat : je repasse la parole à Monsieur Girard.

Monsieur Roland Girard : on va faire la même chose que pour l'eau usée, mais ça ira beaucoup plus vite. Je ne vais même pas vous afficher le règlement parce qu'il n'y avait pas de modification suite au Conseil général, si ce n'est le même article 40, la même question, pourquoi un règlement associé à un règlement tarifaire. C'est la même question dont on a déjà discuté. Pour le reste, on n'avait rien à approuver ou désapprouver. On passe donc directement dans le fichier de calcul qui ira aussi plus vite étant donné que c'est le même principe. La population raccordée, il y en a plus, c'est logique, il y a tout le hors zone. Les taxes actuelles sont à CHF 10.00 par compteur et CHF 2.60/m³. Les revenus qu'on avait pris à l'époque étaient de CHF 245'829.00 et on a CHF 242'972 en 2020, CHF 242'622 en 2021 et CHF 255'240.00 en 2022. Si on reprend le chiffre de 92'857 m³ consommés, il y avait

51'000 m³ pour les eaux usées, la différence, ce sont les agriculteurs. En gros, l'agriculture consomme 40'000 m³. C'est normal, c'est ce qu'on voit à plein d'endroits. Si on compare ces 92'000, pour 2020 on a 91'694, pour 2021 91'565, pour 2022 96'408. C'est donc aussi stable. Comme pour l'eau usée, la consommation est stable. Ça peut varier selon les années, année sèche, pas année sèche. En 2023, avec la canicule, est-ce qu'on est à 100'000 m³ ? Vous avez cette taxe de base avec la location du compteur. On avait pris CHF 4'400.00 et on a CHF 4'568.00 pour 2020, CHF 4'553.00 pour 2021, CHF 4'580.00 pour 2022. Je profite de dire, effectivement, comme il y a introduction d'une taxe de base, ces CHF 10.00 par compteur tombent. Je vais vite revenir sur le RETE car je dis toujours que s'il y a un article qu'il faut lire, c'est celui-là, soit l'article 48 et les taxes différenciées. Ce qui est important, ce sont les alinéas 2 et 3. L'alinéa 2 stipule « *La consommation pour une activité particulière ne générant pas d'eaux usées est exemptée de la taxe de consommation perçue pour l'assainissement...* ». C'est qui ? Et bien ce sont les agriculteurs, les horticulteurs, si vous avez des chevaux, du bétail, vous utilisez de l'eau qui ne produit pas des eaux usées traitées à la STEP. C'est vraiment un article-clé. Si un agriculteur consomme 1'000 m³, il en a peut-être 150 pour son ménage et le reste est pour son bétail et ça ne provoque pas des eaux usées. Il n'est donc pas taxé là-dessus en termes d'eaux usées. C'est pour ça qu'il faut deux compteurs pour les agriculteurs, pour pouvoir bien distinguer la partie ménage de la partie professionnelle. Ça c'est important parce que j'ai encore eu un téléphone ces jours d'un habitant des Bois qui me dit qu'il ne comprend pas sa facture par rapport à ça parce qu'il a quelques chevaux ou je ne sais pas quoi. Faites attention, apparemment il n'était pas au clair avec sa facture. « *Cette consommation est déterminée par un compteur indépendant...* », c'est pour ça que pour les agriculteurs ou les horticulteurs ou les paysagistes, il faut vraiment un compteur qui peut mesurer les deux consommations, celle qui consomme de l'eau potable et produit de l'eau usée, celle qui ne consomme que de l'eau potable et qui ne produit pas d'eau usée. Après, on a mis cette phrase « *La Commune peut autoriser de renoncer à l'installation d'un compteur supplémentaire si la situation le justifie et le cas échéant, fixer une taxe au cas par cas.* ». Si quelqu'un a une vieille maison, qui consomme 2 ou 3 mètres cubes, on ne va pas mettre un compteur pour 2 ou 3 mètres cubes pour ce genre de choses. Il faut quand même toujours être pragmatiques. Avant de lire l'alinéa 3, si on prend l'article 52 du RAEP « *Dans les cas particuliers, la Commune définit une taxation adaptée en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des méthodes et critères fixés dans la LGEaux.* », c'est pour avoir quelque chose d'égal, de juste et « *Le Conseil communal est compétent pour traiter tous les cas non prévus par le présent règlement et les cas particuliers.* ». Il y a toujours des exceptions. Si vous ne savez pas, vous pouvez soit téléphoner à l'Office de l'environnement, demander à un bureau d'ingénieurs, demander des conseils. Le but c'est de taxer le plus équitablement possible. Je reviens quand même là-dessus, c'est l'autre cas, j'utilise des eaux de source ou de l'eau de pluie en lieu et place d'eau potable mais qui génèrent des eaux usées. Ce n'est pas l'eau de pluie que je récupère pour arroser les salades. C'est celle que j'utilise pour les toilettes, pour la lessive. Ça se fait de plus en plus. Des nouvelles constructions prévoient une citerne de 50 m³, ils récupèrent l'eau de pluie et l'utilisent pour les toilettes, le lavage. D'accord, c'est de l'eau qui vient du ciel, elle n'est pas taxée au niveau de l'eau potable, ce qui est normal, par contre elle est quand même envoyée à la STEP. Pour traiter tout le monde de manière équitable, il faut mettre un compteur là-dessus. Si ce n'est vraiment qu'une petite consommation, ça peut être forfaitaire. On a écrit ça il y a 5 ans, 6 ans ou 7 ans et ça a pas mal évolué. Maintenant, on se pose de plus en plus la question, il y a de nouvelles constructions où ils prévoient des citernes. Ces deux articles-là ne sont que dans le règlement d'eaux usées, si vous cherchez, vous ne les trouverez pas dans l'eau potable. Maintenant, si on prend le fichier de calcul, en

2017 vous aviez CHF 35'850.00 de taxes de raccordement, CHF 37'619.00 en 2018 et CHF 4'100.00 en 2019. Ces dernières années, vous avez CHF 8'651.00 en 2020, CHF 11'443.00 en 2021, CHF 7'452.00 en 2022. Dans le fichier de calcul, on était partis sur CHF 15'000.00. On était plutôt pessimistes par rapport aux chiffres qu'on avait et plutôt optimistes par rapport aux chiffres réels que vous avez vécus ces trois dernières années. C'est plutôt une moyenne de CHF 9'000.00. Les dettes et les fonds, ça c'est important. Pour les dettes, on voit qu'on était partis sur CHF 592'850.00. Ça a évolué avec CHF 541'877.00, CHF 517'898.00, CHF 562'861.00 et CHF 687'133.00. C'était assez stable avec une petite augmentation la dernière année. Par contre, vos fonds, on était partis sur CHF 310'250.00, on a eu CHF 303'758.00, CHF 1'004.00 et un négatif de CHF 33'463.00 dans les comptes 2022. Vous n'avez plus de fonds. Je pense que vous avez utilisé les fonds pour payer des investissements directs ces dernières années. Vous êtes mieux placés que moi pour savoir lesquels, conduites x et y que vous avez payées cash, sans ouvrir un crédit. Autant on était en positif pour les eaux usées, si je fais la même chose fonds moins dettes, vous êtes plutôt en train de descendre : -CHF 282'600.00, -CHF 231'627.00, -CHF 214'140.00, -CHF 561'857.00, -CHF 720'596.00. Autant pour l'eau usée il n'y avait pas énormément à faire parce que c'est assez neuf, autant le PGA a quand même montré qu'il y avait un million à faire à court ou moyen terme. Autant l'eau usée ça vaut la peine de descendre, autant l'eau potable il faut l'augmenter. Ça fait jeu nul. Maintenant, il faut plus mettre l'accent au niveau financement sur l'eau potable que sur l'eau usée aux Bois. C'est là que vous aurez les besoins et c'est là que vous avez la moins bonne situation financière. Pour les comptes, on était partis sur CHF 198'800.00 de frais d'exploitation et on est plutôt à CHF 250'000.00. Ces trois dernières années, on le voit dans toutes les communes, il y a l'énergie qui a aussi eu un prix notamment. On le voit dans vos comptes, la grosse part c'est le Syndicat, c'est le SEF, ça, ça ne va pas changer beaucoup. Au niveau de la valeur à neuf, on est dans le même ordre de grandeur que pour l'eau usée. On est à CHF 11'510'950.00 avec CHF 10'463'750.00 de conduites et hydrantes. Il y a CHF 920'000.00 pour les réservoirs et CHF 127'200.00 pour les compteurs. On a repris le minimum, le 60 %. Là, vous pourriez vous poser la question : est-ce que ça ne vaudrait pas la peine de mettre 70 % ou 65 % dans une année ou deux ? Vos frais d'exploitation augmentent, vous êtes plutôt endettés, vous avez des choses à faire. Ça, c'est votre décision. Vous pouvez partir sur le 60 %. Pour la répartition, on a choisi 30 – 70 %, c'est la même chose qu'avant. Ça donne CHF 2.35 – CHF 180.00, etc. Pourquoi globalement les taxes d'eau potable sont quand même moins chères par personne ? Parce qu'il y a plus de monde qui est dessus, notamment les agriculteurs. Les agriculteurs, avec les grands volumes qu'ils consomment, paient aussi des grandes factures qui permettent globalement d'alimenter les revenus du service de l'eau et donc de diminuer les taxes globalement pour l'ensemble de la population. Les gros consommateurs, c'est plutôt positif pour les taxes ou les grands producteurs d'eaux usées.

Monsieur Yann Chappatte : je souhaiterais qu'on m'exprime dans ce RAEP une des modifications que vous avez acceptées. Je pose cette question parce que dans le règlement RETE qu'on a approuvé, le règlement qu'on a reçu dans la convocation de l'ordre du jour, je me suis empressé de contrôler pendant la pause, je n'avais pas trop le droit de parler, je me suis tu, mais en fait ce n'est pas le règlement qu'on a approuvé ce soir. Le règlement qui est en possession du Canton n'est pas celui que vous avez entre les mains. Si vous voulez contrôler, vous pouvez contrôler au terme de la séance. Mais moi j'aimerais déjà savoir pour le règlement RAEP quelles modifications vous avez acceptées par rapport à notre Conseil général du 26 juin. N'importe quel article.

Monsieur Roland Girard : on n'en a accepté aucune et refusé aucune. Si je prends le message que j'ai reçu à l'époque de la Commune, pour le RAEP, il y avait des modifications sur

l'article 40, ça on l'a refusé, c'est le même, règlement tarifaire associé au règlement. Pour le règlement tarifaire, les articles 6, 7, c'étaient les mêmes. On n'a rien eu à accepter ou à refuser si ce n'est cette problématique dont on a parlé quant au règlement tarifaire. Moi, je n'ai rien d'autre, il n'y avait pas de modification. J'ai regardé le procès-verbal juste avant, effectivement, il n'y avait pas de modification lors du Conseil général pour l'eau potable. Il n'y avait donc rien à accepter ou refuser.

Monsieur Yann Chappatte : il y avait certainement des modifications cosmétiques qu'on avait faites. Dans le règlement de ce soir, il n'y en a aucune qui a été reprise. A titre d'exemple, est-ce que vous pouvez aller à l'article 12 du règlement tarifaire ? Vous n'avez pas le même règlement que nous. J'ai une frustration terrible dans la préparation de ce Conseil général, c'est ce qui a été dit au début. On nous repropose pour la troisième fois un règlement alors qu'on avait fait des modifications. On s'est trouvés en difficulté extrême dans la compréhension, c'est pour ça qu'on s'est battus contre cette entrée en matière et ce règlement. Je vous laisserai contrôler tout ça. Je comprends la difficulté extrême qu'on a eue à préparer ce Conseil général puisque c'était un règlement ancien qu'on avait et pas celui que vous avez présenté ce soir. On avait notamment un article que j'ai contrôlé avec vous pendant la pause. Pour celui-là, effectivement, vous voyez que vous avez l'article 9, 10, 11, 12, ça sera assez facile à comprendre parce qu'il suffit de savoir compter. Si vous prenez celui de la convocation que vous avez reçue, vous avez le 9, 10, 12, vous n'avez pas le 11. C'est une remarque qui avait été faite la dernière fois. Si je poursuis, à plusieurs endroits, on avait fait des corrections de syntaxe, orthographiques, etc. qui ne sont pas justes. Pour ce règlement-là ce n'est pas forcément gênant, parce qu'effectivement il y a peu de modifications qui ont un impact si ce n'est de syntaxe et je pourrai vivre avec. Par contre, pour l'autre règlement, je suis vraiment très très mal à l'aise, je ne serai pas le seul, d'avoir approuvé un règlement en n'ayant pas pu l'étudier parce qu'il ne correspond pas à la réalité. Ça c'est un autre débat qu'on aura plus tard.

Monsieur Roland Girard : tout ce que je peux vous dire c'est que le mardi 27 juin, de la Commune, Madame Bippert nous a envoyé les règlements avec les quelques modifications qui ressortaient du procès-verbal. Il n'y en a pas beaucoup finalement. On a pris position. Pour l'eau potable, l'article 40, on a refusé, on est d'accord. Pour l'eau usée, il y avait les deux premières modifications qu'on a acceptées et les deux autres qu'on a refusées. Ça fait cinq modifications, vu que tout ce qui est règlement tarifaire découle de l'article 40. En gros, on nous a posé cinq questions, dont une à double.

Monsieur Stéphane Gattoni : j'ai une question de compréhension. Pour ma part, ce qu'on a voté avant, c'était les règlements tels que présentés par Monsieur Girard avec les modifications qui ont été acceptées. C'est ce que j'ai compris.

Monsieur le Président, Martial Farine : c'est ce que tout le monde a compris je crois.

Monsieur Stéphane Gattoni : apparemment, Monsieur Yann Chappatte n'a pas compris ça. Pour moi, on n'a pas voté ce qu'on a reçu, on a voté le règlement avec les modifications qui ont été présentées. C'est ce que j'ai compris. On n'est pas d'accord là-dessus.

Monsieur Roland Girard : le dernier règlement, c'est le Service des communes qui l'envoie. J'ai eu un contact avec mon collègue Monsieur Julien Buchwalder, la dernière version, c'était celle du 13 octobre. C'est celle-là que j'utilise.

Monsieur le Président, Martial Farine : je ne suis pas mal à l'aise avec ça.

Monsieur Stéphane Gattoni : c'est vrai qu'on peut s'étonner de ne pas avoir reçu le règlement modifié dans la convocation. Je ne comprends pas pourquoi.

Monsieur le Président, Martial Farine : oui, on peut s'étonner de ça.

Madame Isabelle Greab : c'est une erreur ou c'est volontaire ?

Madame Séverine Bippert : ça doit être une erreur lors de l'envoi. Moi, j'ai la version qu'on a travaillée ensemble, celle du 13 octobre.

Monsieur Roland Girard : il y a peut-être une erreur, mais franchement, il n'y a pas des différences essentielles entre les deux.

Madame Séverine Bippert : la numérotation n'a pas été reprise et une faute d'orthographe.

Monsieur le Président, Martial Farine : effectivement, pour être sûrs qu'on ne va pas faire d'erreur, la version qui est au tableau, c'est celle qui sera votée ce soir. Effectivement, dans le règlement que j'ai reçu, que tout le monde a reçu j'imagine, on saute de l'article 10 à l'article 12. C'est juste que la numérotation a été revue et à l'article 40, vous avez certainement le L apostrophe à l'alinéa 2 qui a été modifié.

Madame Jeanne Metthez : on a regardé avant l'article 48 avec 3 alinéas et dans ce qu'on a reçu il n'y a pas 3 alinéas. Et l'alinéa 2 fait deux lignes dans ce qu'on a reçu.

Madame Séverine Bippert : l'article 48 n'a pas d'alinéa 3. Et c'était une proposition.

Madame Jeanne Metthez : en tout cas, le 2, il fait deux lignes dans ce qu'on a reçu.

Monsieur le Président, Martial Farine : effectivement, l'alinéa 2 de l'article 48 ne correspond pas à ce qui était au tableau.

Monsieur Roland Girard : ce n'est pas le même règlement, c'est le RETE celui-là.

Monsieur Yann Chappatte : pour le RAEP, je n'ai pas de problème parce que les modifications sont mineures, c'est de la syntaxe. Ce qui me dérange, c'est qu'on a fait un travail où on a dû reprendre les procès-verbaux du Conseil général de 17 pages, de 3 heures de juin 2023 pour l'étudier. On a repris les remarques de novembre, on passe une soirée, voire deux soirées à titre privé pour faire correctement son travail, ça prend du temps, on découvre que toutes les remarques qu'on a faites n'ont pas été acceptées sur la base des documents qu'on reçoit et ensuite, évidemment, ça crée des frustrations, on s'exprime ce soir, on n'est pas compris dans les frustrations qu'on exprime parce qu'effectivement si on travaille sur le mauvais document vous pouvez comprendre qu'on est mal à l'aise. A posteriori, maintenant, on a voté un règlement, moi, je me suis opposé fermement, je ne suis pas le seul puisque c'était l'ensemble de notre parti, à ce règlement, mais peut-être que finalement on avait peu de points qui nous posaient problème. Aujourd'hui, moi, je suis très dérangé d'avoir préparé un Conseil général avec des documents erronés. Je souhaiterais effectivement formellement qu'on approuve, mais je pense que pour la bonne chose il serait pertinent de pouvoir une fois revoter ces règlements pour qu'on puisse comparer, pour être sûrs qu'on n'a rien loupé. Je pense que c'est mineur sur la base de ce que j'ai entendu ce soir, mais effectivement ça crée des frustrations. D'un point de vue cantonal, malgré ce qu'on nous a dit, le Canton ne peut pas nous imposer aujourd'hui, parce qu'on est au mois de février et on a encore un délai jusqu'à la fin de l'année pour valider ça. Donc, dans le cadre de votations ultérieures dans le cadre du Conseil général, si ce point critique est compris par le Canton, on peut tout à fait tolérer que dans 4 mois ou dans 6 mois ou je ne sais quand, on puisse reprendre ça proprement. Aujourd'hui, moi, ça me dérange d'avoir voté quelque chose un, que je n'ai pas pu étudier et que je n'ai pas compris parce que voilà. Je ne me suis pas exprimé parce que je ne voulais pas utiliser mon droit de parole et après j'étais fâché alors j'ai préféré me taire. Je ne comprenais pas parce que rien de ce que j'avais sous les yeux correspondait à ce qu'il y avait à l'écran. C'est pour ça que je suis allé à la pause, pour essayer de comprendre et découvrir effectivement qu'on n'a pas les mêmes documents. Moi, à titre personnel, je suis très très gêné. Encore une fois, je suis désolé si ça crée un malentendu, des frustrations, mais la première frustration elle est chez moi, pas que chez moi, pour tout le temps qu'on a passé à étudier ça de façon inutile pour finalement constater que beaucoup de choses qu'on avait discutées ici au Conseil général ont été acceptées. Ça, c'est effectivement très dommageable. Je me tais. Merci de m'avoir accordé ce temps.

Monsieur le Président, Martial Farine : je comprends la frustration de Monsieur Yann Chappatte, elle sera notée au procès-verbal, mais on ne va pas revoter le règlement qu'on a voté tout à l'heure. C'est clair pour tout le monde ? C'est noté au procès-verbal.

Au vote, le point 7 de l'ordre du jour obtient les résultats suivants :

- Oui : 16
- Non : 0
- Abstentions : 2

Monsieur le Président, Martial Farine : Messieurs Riat et Girard, je vous remercie infiniment d'avoir fait le déplacement. Je dis ça aussi à l'adresse du Conseil communal, je pense que quand on a des règlements techniques de ce genre-là, il ne faut pas hésiter à appeler les gens du Canton pour qu'ils viennent nous expliquer, on ne perdra pas trois séances pour finalement arriver à des règlements qui sont largement acceptés. En tout cas, je vous remercie infiniment d'avoir participé à nos discussions.

Monsieur Roland Girard : juste pour en revenir à votre remarque, clairement, on est allés dans aucune commune. On ne peut pas aller dans toutes les communes. Ce qu'on vient de faire ensemble ici, c'est ce qu'on fait quand des représentants d'une commune viennent à l'Office de l'environnement. On fait ça en plus long parce qu'il faut davantage expliquer, mais c'est ça. On ne fait rien de plus. Normalement, après, avec ça on peut retranscrire ce qui a été discuté.

Monsieur le Président, Martial Farine : parfait. Je pense qu'on peut vous libérer. Merci infiniment pour votre présence et d'avoir répondu complètement à nos questions.

8. Discuter et approuver les modifications de l'Annexe 1 au statut du personnel

Entrée en matière.

Monsieur Xhevdet Krasniqi : il a été demandé par plusieurs parents d'ouvrir la crèche à 6h30 au lieu de 7 heures. Ça a été accepté par le Conseil communal. Il y a eu une décision cantonale qui dit que pour les collaborateurs un temps de travail de 5 % est accordé aux tâches administratives. Résultat, ça vient à 30 %. Le Conseil communal est favorable à l'entrée en matière.

Personne ne souhaite s'exprimer.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à une majorité évidente.

Débat de fond.

Monsieur Xhevdet Krasniqi : il y a plusieurs années qu'ils ont demandé d'ouvrir à 6h30 au lieu de 7 heures parce que les gens doivent aller au travail. Après, la décision cantonale de l'année passée donne 5 % du temps de travail pour l'administratif, à valider par le Conseil général.

Monsieur Yann Chappatte : en appréciant ce point, il y a différentes questions qui se sont posées. La première, ce n'est pas dramatique, mais ça aurait été pertinent qu'on puisse adapter la terminologie aux noms actuels de ces différentes fonctions. La deuxième chose, finalement, pourquoi aujourd'hui on doit octroyer 5 % de temps de travail en plus aux collaborateurs, sachant que ce travail existe, existait et se faisait déjà. Dans les faits, qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que ce travail était fait par quelqu'un d'autre, un externe,

par le Canton ? Ou c'est une tâche qui était déjà faite ? Et c'est évidemment le cas, par les collaborateurs. Dans ce cadre-là, il y a une incompréhension puisqu'avant ils faisaient déjà dans leur temps de travail une partie administrative. Aujourd'hui, on nous dit qu'ils doivent faire de l'administratif, mais l'administratif existait déjà. On a besoin de précisions. Finalement, la modification où le point suivant doit être soulevé concernant les heures d'ouverture. Aujourd'hui, on nous fait voter des horaires d'ouverture rallongées, je crois que le Conseil général s'était déjà positionné favorablement et ça ne nous dérange pas, ce qui est plus gênant effectivement c'est que c'est déjà en vigueur depuis maintenant manifestement 9 mois. C'est la différence entre le fait de l'action et du moment où la décision est prise. Dans ce même esprit, quelque chose de relativement étonnant, si on a bien compris les choses, c'est qu'on a nommé maintenant de nouvelles personnes pour travailler à la crèche, pour remplacer les démissions, c'est évidemment très positif, ce qui est surprenant c'est qu'on a nommé ces gens avant de faire les adaptations de pourcentages. C'est quand même une frustration certaine parce que ça veut dire que ce soir dans un premier temps on n'arrive pas à comprendre ces 5 % et, dans un deuxième temps, on nous fait approuver deux choses qui sont déjà effectives, à savoir un horaire d'ouverture qui est actif depuis 9 mois et des nominations qui sont faites avant que les postes aient été octroyés. Je vous rappelle que c'est un point qu'on avait déjà soulevé lorsqu'on avait revu ce règlement, respectivement particulièrement son Annexe 1 où il fallait être attentifs à ces pourcentages. En fait, on a remis d'équerre au mois de novembre et trois mois après on se retrouve dans une situation, de nouveau, pas tout à fait adéquate et gênante puisque certains changements sont faits avant qu'ils soient approuvés par le Conseil général.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : tout ce que je peux dire c'est que c'est l'ancien Directeur qui nous a fait remarquer que ces 5 % sont obligatoires dans tout le Canton. Ces 5 % administratifs qui n'étaient pas faits avant, je pense qu'ils le faisaient gratuitement, on est obligés de les rémunérer. On doit suivre le modèle cantonal. On ne peut pas faire autrement. Je ne sais pas si des représentants de la crèche peuvent donner des éclaircissements.

Madame Jeanne Metthez : au niveau des décisions cantonales, je ne suis pas forcément au courant précisément de ce qui est réclamé, mais du temps administratif fait par les collaborateurs, à part les colloques, on n'a pas de temps hors enfants pour suivre les dossiers, faire les entretiens avec les parents, préparer des activités, tout ça c'est pris sur du temps avec les enfants. J'imagine que c'est ça qui est concerné.

Monsieur le Président, Martial Farine : c'est donc un ajustement de la répartition des temps de travail.

Madame Jeanne Metthez : c'est accorder du temps de travail hors enfants à tous les collaborateurs.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : c'est l'ancien Directeur qui nous avait amené ça. C'est tout à fait légal.

Monsieur Xhevdet Krasniqi : c'est une décision cantonale, ce n'est pas une décision communale.

Monsieur le Président, Martial Farine : la deuxième partie de l'intervention de Monsieur Chappatte concernait l'engagement déjà effectif de personnes alors que les postes n'étaient pas encore créés.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : disons qu'on a dû se dépêcher de nommer 3 personnes avant Noël parce qu'un employé qui part d'une place doit quand même donner au moins 2 mois de dédite. On a dû se dépêcher de faire ça avant Noël. Ça s'est un peu chevauché avec les heures d'ouverture, les heures de travail administratif. C'était plus ou moins en même temps. De toute façon, les nouveaux sont adaptés à cette modification. Ça ne change pas

grand-chose. Qu'on ait fait la postulation avant ou après, ça ne change pas grand-chose. De toute façon, ils seront au même tarif que les autres.

Madame Séverine Bippert : peut-être juste une précision : ce 30 % n'est pas encore effectif. C'est vraiment une demande d'augmentation, mais dans les faits, ces 30 % ne sont pas attribués. On attend la validation du Conseil général ce soir pour les attribuer. Ce qui change, c'est au niveau des engagements, c'est la répartition entre les deux fonctions. Il y avait plus d'ASE que d'éducateurs ES avant et les nouveaux engagements ont porté sur des profils plutôt éducateurs qu'ASE. C'est là qu'il y a une répartition qui se fait.

Madame Jeanne Metthez : j'ai juste une petite remarque au niveau de la terminologie : éducateur social diplômé, ce n'est pas ça. C'est éducateur de l'enfance ES. Ce n'est pas la même profession. C'est à l'article 5.

Monsieur le Président, Martial Farine : on changera ça.

Monsieur Urs Moser : j'ai peut-être loupé quelque chose. Il y a deux chiffres qui sont marqués en rouge : 210 % et 315 %. J'aimerais juste avoir le statu quo pour qu'on comprenne la différence. Quelles sont les anciennes valeurs ?

Monsieur Yann Chappatte : je peux répondre parce que j'avais posé la question à la Commune. Madame Séverine Bippert m'a répondu le 20 novembre 2023, lorsqu'on a approuvé l'avant-dernière fois, la dernière fois on a parlé de ça aussi, mais on avait dans les éducateurs 100 % et 395 % pour les ASE pour un total de 495 %. Aujourd'hui, ce qui est demandé au Conseil général, c'est de passer à 210 % pour le premier et 315 % pour le deuxième. Tout en précisant, c'est important, que le 210 % inclut 4 fois 5 %, on passe en réalité de 190 % à 210 % avec l'augmentation de 5% et on passe de 305 % à 315 % pour l'augmentation de 5 %. Je répète, pour le premier, 100 – 190 pour l'engagement qui a été fait plus 210 avec les 4 fois 5 % et le deuxième, 395, on est descendu à 305 puis on remonte à 315 pour octroyer 2 fois 5 %. C'est conforme au mail qu'on m'a écrit.

Monsieur Urs Moser : on a une différence de 30 % ?

Monsieur Yann Chappatte : exact : 6 fois 5.

Monsieur Germain Jobin : une petite remarque. Je ne suis pas contre l'avancement de l'heure d'ouverture de la crèche, mais il ne faudrait pas qu'on revienne dans quelques années et demander d'ouvrir à 6 heures, sinon on va aller où ? 7 heures c'était déjà vite. 6h30, c'est encore plus vite. Bien sûr, les parents qui travaillent doivent trouver des solutions, mais il ne faudrait pas qu'on revienne à charge avec ça.

Monsieur le Président, Martial Farine : on prend note, mais ça ne fait pas partie du règlement ici, à moins que ça soit une proposition ferme.

Monsieur Germain Jobin : c'est une remarque.

Monsieur le Président, Martial Farine : c'est noté, ça sera protocolé.

Madame Jeanne Metthez : est-ce que je dois me retirer ? Je ne voudrais pas qu'on me le reproche après.

Monsieur le Président, Martial Farine : oui, c'est juste.

Monsieur Paul-Henri Jobin : juste encore une remarque par rapport à ces pourcentages, dans le rapport qui nous parvient est-ce que ça serait possible de mettre le pourcentage tel qu'il est pour les futures augmentations ? Ça serait peut-être plus lisible.

Madame Séverine Bippert : oui.

Au vote, le point 8 est accepté à l'unanimité.

9. Traitement du postulat « Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les bâtiments communaux »

Monsieur le Président, Martial Farine : comme je suis l'auteur de ce postulat, je passe la parole à la Vice-Présidente, Madame Carine Chappatte.

Madame la Vice-Présidente, Carine Chappatte : je donne la parole à Monsieur Martial Farine.

Monsieur Martial Farine : chers collègues, vous avez pu lire le postulat ainsi que la prise de position du Conseil communal dans le rapport n° 86 joint à la convocation. Je voudrais d'ores et déjà remercier le Conseil communal quant à sa prise de position favorable. Le postulat demande seulement une liste des bâtiments communaux où des panneaux photovoltaïques ou thermiques sont susceptibles d'être posés. Il ne restreint d'aucune manière la volonté du Conseil communal de continuer sur sa lancée de poses de panneaux à la STEP ou sur le bâtiment de l'administration qui seront faites prochainement. Au contraire, nous souhaitons que la Commune donne l'exemple et l'impulsion pour que des propriétaires privés voient les avantages de posséder une source d'énergie renouvelable locale. Comme le Conseil communal est favorable à continuer ses projets, je vous remercie chers collègues d'accepter ce postulat. Le Règlement du Conseil général, article 29, alinéa 2 dit que « *Le Conseil communal doit présenter un rapport sur le résultat de cet examen et, le cas échéant, soumettre des propositions.* ». Le rapport pourrait être très succinct, une liste de bâtiments communaux pourrait nous satisfaire. Il pourra aussi soumettre des propositions sur ses intentions futures. Je vous remercie d'accepter ce postulat.

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : comme mentionné dans le rapport, la Commune n'est pas à la traîne en matière d'énergie solaire. Effectivement, on peut toujours faire mieux. J'en profite pour donner quelques informations sur ce qui est déjà existant. En 2023, les subventions communales ont permis de soutenir 13 projets pour un montant de CHF 30'000.00. A la STEP, 1'647 kw/h ont pu être injectés dans le réseau. Comme l'a dit Monsieur le Maire dans les communications, le projet avec Franches Energies pour mettre des panneaux solaires sur ce bâtiment est en cours. Il était peut-être un peu optimiste de dire que ça sera réalisé cette année. Je pense plutôt début ou milieu d'année prochaine. Le Conseil communal est d'avis qu'il y a encore du potentiel à exploiter. Nous pensons notamment à l'Espace communal, à l'école et à la crèche. Mais le Conseil communal s'interroge sur l'utilité d'étudier pour l'instant sur tous les bâtiments communaux, on pense notamment aux bâtiments qui ne consomment pas ou peu d'électricité, par exemple le hangar à Sous-les-Rangs, le hangar au Bas du Village, les réservoirs d'eau potable. Le Conseil communal est d'avis qu'il est plus judicieux de terminer, d'améliorer ce qui est en cours et de se concentrer sur les trois bâtiments cités avant. Comme mentionné dans le rapport, nous ne pouvons pas tout faire en même temps. C'est pour cela que le Conseil communal trouve de façon réaliste qu'un bel objectif serait de dire que jusqu'à la fin de la législature, on puisse proposer et réaliser un, voire deux projets d'énergie solaire sur l'un ou l'autre des trois bâtiments cités avant, ceci afin de ne pas mettre en péril d'autres projets et de satisfaire le plus grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens.

Monsieur Stéphane Gattoni : pour ces propositions par rapport à la fin de la législature, il serait possible de connaître quelles sont les opportunités, quels sont les chiffres à prévoir ? Avoir une petite étude là-dessus.

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : tout à fait, comme je l'ai dit, je pense plutôt que ça serait plus opportun de se concentrer sur les trois bâtiments, l'école, l'Espace communal et la crèche et étudier sur les bâtiments qui ne consomment pas beaucoup d'électricité, je pense que ça serait un peu gaspiller le temps et l'argent. Je pense que ça serait

bien plus opportun de déjà se concentrer sur ces trois bâtiments qui ont une consommation. On voit que c'est beaucoup plus rentable de consommer sois-même le courant que de le réinjecter dans le réseau.

Monsieur Stéphane Gattoni : pour ces trois bâtiments, ça a été chiffré ? Il y a des projets concrets qui sont faits ?

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : non, encore pas, vu que le postulat n'est pas encore accepté.

Monsieur Stéphane Gattoni : OK. Je ne comprends pas le « sous certaines conditions ». Certaines conditions, c'est dire on fait ces trois bâtiments ?

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : on regarde déjà ces trois bâtiments, on regarde ce que ça donne et à l'avenir, s'il y a 50 centimes du kw/h, on étudiera les autres possibilités. Mais de dire, je propose un projet tout ficelé et dire non, ce n'est pas rentable, passer des heures pour faire ça, je trouve un peu dommage. Après, on n'a peut-être pas très bien compris le postulat, mais c'est marqué « partout où c'est possible ». Donc, clairement, si on regarde Sous-les-Rangs, c'est possible de le faire mais, à vue de nez, ce n'est pas terrible.

Monsieur Martial Farine : je crois effectivement que le postulat demande simplement que le Conseil communal dresse une liste des bâtiments où c'est possible. Vous avez parlé du bâtiment Sous-les-Rangs, ce n'est pas possible, il n'y a pas besoin de le mettre. On ne demande pas de réaliser, de faire, le postulat demande simplement qu'une liste des bâtiments où c'est possible de le faire, où on a la possibilité de poser des panneaux, soit dressée. On ne demande pas de réaliser ces projets. Il serait possible de dire, je ne sais pas, par exemple, sur un bâtiment il y a une grande surface mais l'endroit ne s'y prête pas parce que ce n'est pas au soleil, ça serait trop long de tirer des conduites, etc. Je n'ai pas besoin de ça. J'aimerais simplement qu'on me dise s'il y a des bâtiments communaux qui sont susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques. C'est tout simple.

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : les trois bâtiments qu'on vient de citer, c'est réaliste.

Monsieur Martial Farine : oui, mais ça c'est en cours. Il y en aura peut-être d'autres.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce que je voudrais dire aussi, on peut en mettre sur l'Espace communal aussi.

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : c'est ce que j'ai dit.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : et ici, ça fait donc 5 bâtiments avec la STEP, je ne vois pas trop où on pourrait en mettre d'autres.

Monsieur Paul-Henri Jobin : c'est clair que « partout où c'est possible », ça dépend comment on l'apprécie.

Monsieur Martial Farine : si ce n'est pas rentable, ce n'est pas possible.

Monsieur Paul-Henri Jobin : ça peut être possible quand même.

Monsieur Raphaël Schärz, Conseiller communal : ça dépend comment on l'apprécie, effectivement.

Monsieur Urs Moser : je ne voudrais pas faire une motion d'ordre, mais je voudrais qu'on se concentre sur la substance du postulat. Comme je l'ai compris, comme Monsieur Farine vient de le répéter, c'est l'histoire de dresser un état des lieux. Ce n'est quand même pas sorcier parce que sur Internet on trouve tout. On peut très bien identifier un listing qui donne un peu une base pour la planification des cinq à dix ans à venir. Ce n'est pas sorcier. Ce ne sont pas des études qui coûtent un saladier, mais c'est un état des lieux. Je propose d'approuver le postulat.

Au vote, le postulat obtient les résultats suivants :

- Oui : 17
- Non : 0
- Abstention : 1

Madame la Vice-Présidente, Carine Chappatte : je repasse la parole au Président, Monsieur Martial Farine.

10. Réponse à la question écrite intitulée « Emplois dans la zone d'activité de l'Orée, quid du nombre d'emplois ? »

Monsieur Martial Farine : je me déclare satisfait quant à la réponse à ma question écrite. Je vous remercie d'avoir accepté ce postulat et je remercie encore le Conseil communal d'avoir répondu assez exhaustivement à la question écrite que j'avais posée.

Monsieur le Président, Martial Farine : comme dit en début de séance, nous avons reçu une résolution. Elle a été signée par plus de 8 personnes, je passe donc la parole à son auteur, Monsieur Stéphane Gattoni pour son développement.

RÉSOLUTION

Un petit geste aux grandes conséquences pour le P'tit Marché des Bois *Auteur : Stéphane Gattoni (liste PS/Les Verts)*

Comme vous le savez, la SED des Bois a organisé l'année passée du printemps à l'automne un P'tit Marché les vendredis entre 16h et 19h. Celui-ci a rencontré un certain succès et a permis à la fois de renforcer la vie économique et la vie sociale du village. Il fut animé par 3 exposants permanents et divers exposants ponctuels, et a été embelli épisodiquement par des animations musicales.

Outre l'octroi de son autorisation, la commune a soutenu cette belle initiative par la mise à disposition de bancs de marché et d'un lieu de stockage de ceux-ci.

L'organisation de la prochaine saison est menacée par la difficulté de trouver des bénévoles pour le montage des bancs de marché dans la journée du vendredi avant 16h00. La SED a demandé l'aide du Conseil communal pour attribuer cette tâche à un employé communal, mais la demande a été refusée l'année passée. Sans cette aide, la SED se trouve dans l'impossibilité de continuer ce projet en plein développement.

La demande consiste au montage de 2 stands (exceptionnellement 3 ou 4), à raison d'env. 10' de travail par stand pour une personne, et ceci pour environ 20 marchés (d'avril à octobre, avec une pause estivale), soit une contribution modeste d'une part en rapport à la somme de travail bénévole fourni par les organisateurs et d'autre part par le retour sur investissement pour la vie économique et sociale.

Par cette résolution, les soussigné·e-s demandent au Conseil communal de revoir sa position et d'accéder à la demande de la SED de confier le montage des stands à un employé communal. Et plus généralement de collaborer activement et en bonne intelligence pour un projet qui amène de la vie au village.

Les Bois, le 26 février 2024

Auteur : Stéphane Gattoni

Co-signataires :

A collection of handwritten signatures in blue ink, including names like 'A. Pizzayotti', 'P.', 'Bettles', 'Tilora', 'S. K.', and 'Stéphane Gattoni'.

Monsieur Stéphane Gattoni : vous avez pu la lire, donc comme vous le savez, la SED organise le P'tit Marché des Bois, le Conseil communal est en cours de décision pour mettre à disposition un employé communal pour l'aide à la pose des stands parce que c'est très difficile de trouver des bénévoles à 16 heures le vendredi. L'idée serait que, pendant les marchés qui se passent d'avril à octobre, on puisse mettre à disposition quelqu'un pendant environ 20 minutes, ça dépend du nombre de stands, entre 2 et 4 stands, comme l'a écrit la

SED. Je trouvais intéressant que le Conseil général puisse se prononcer sur cet objet qui concerne toute la Commune, sa vie sociale, par rapport à ce que le P'tit Marché amène et économiquement aussi par rapport aux commerçants locaux qui peuvent vendre leurs produits à cette occasion.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : j'aimerais juste dire qu'il faut deux personnes pendant une heure le vendredi en début d'après-midi et il faut deux personnes en fin d'après-midi pour ranger le matériel. Il ne faut pas nous dire après que nos employés communaux font trop d'heures. Ça fait donc deux heures de plus, fois deux personnes, ça fait quatre heures. Si vous êtes d'accord, moi, je suis d'accord aussi, il n'y a aucun problème. Ça fait quatre heures de plus par semaine, ça fait seize heures par mois. Si vous faites ça six mois, je ne suis pas contre, mais il faut en être conscients.

Monsieur Stéphane Gattoni : il faut peut-être juste préciser les chiffres. La demande de la SED, c'est uniquement pour le montage et pas le démontage. C'est déjà divisé par deux. Il y a en tout 20 marchés, d'avril à octobre avec une pause pendant les vacances d'été. Monter les stands, moi je l'ai fait, monter 2 stands, ça se fait en 20 minutes, 30 minutes. Ça ne prend pas une heure de temps.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : des fois il y en a 4, des fois il y en a plus.

Monsieur Stéphane Gattoni : il y en a eu 4 une fois l'année passée. La majorité des commerçants viennent avec leur propre stand et il y a des stands qui sont mis à disposition et ils sont généralement deux. L'année passée, il y a eu deux marchés exceptionnels où il y a eu 4 stands. C'est juste pour clarifier les chiffres et se baser sur quelque chose d'assez concret.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : et l'encaissement des stands, qui le fait ?

Monsieur Stéphane Gattoni : je crois que la SED a proposé que ça soit Marlyse qui s'occupe de l'encaissement.

Madame Marlyse Jobin : personne ne m'a rien demandé et je ne travaille pas les vendredis après-midis.

Monsieur Stéphane Gattoni : il n'y a pas besoin d'être présent avec sa bourse pour aller encaisser. Ça peut se faire de façon décalée.

Monsieur Urs Moser : juste une interrogation quant à la notion de bénévoles. Est-ce qu'il y a eu par la SED un appel à bénévoles pour ce travail ? Parce que c'est vrai que c'est difficile actuellement de trouver des bénévoles. Mais est-ce qu'il y a eu un appel pour voir ce qui peut se faire et éventuellement réduire la charge pour les employés communaux ?

Monsieur Stéphane Gattoni : personnellement, je ne sais pas. Je sais qu'ils ont cherché parce qu'ils font beaucoup de travail eux-mêmes bénévolement dans toute la préparation, ils le font déjà bénévolement. Cette tranche-là, c'est la seule partie où ils demandent de l'aide. Après, tout le reste, toute la préparation, la planification, l'organisation, ils le font de façon bénévole. Je ne sais pas s'il y a eu un appel plus général pour ça. J'imagine qu'ils l'ont fait comme ils le font à d'autres occasions pour des manifestations plus ponctuelles. Je pense que c'est la régularité qui pose problème, trouver quelqu'un tous les vendredis, organiser un tournus entre des personnes différentes tous les vendredis.

Monsieur le Président, Martial Farine : dans le courrier que j'ai reçu, il est dit que « *Si trouver des volontaires disponibles pour le démontage nous est possible, il en est autrement pour le montage, beaucoup ayant des obligations professionnelles et familiales le vendredi après-midi.* ». Ils ont donc probablement fait un appel à leurs bénévoles.

Monsieur Antoine Claude : ceux qui vendent les produits, ils sont quand même bénéficiaires de cette action. Ils ne peuvent pas s'investir aussi un peu dans ce montage ? Ce sont les premiers bénéficiaires.

Monsieur Stéphane Gattoni : ils paient le stand avec une taxe. Certains viennent avec leur propre stand et d'autres participent financièrement.

Monsieur Paul-Henri Jobin : au lieu de payer un employé communal pour monter le stand, un autre pour encaisser la taxe, est-ce qu'on ne pourrait pas simplement dire que ceux qui viennent se chargent de monter les stands et c'est gratuit ou je n'en sais rien. Et tout le monde est gagnant.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : c'était un peu l'idée. On avait mis une boîte à clés exprès pour ça. Celui qui était là pouvait avoir le code pour prendre la clé et monter son stand.

Madame Séverine Bippert : il n'y a pas de boîte à clés.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : elle n'est pas encore mise ?

Madame Séverine Bippert : non, il n'y a pas de boîte à clés.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : normalement, ça avait été décidé au Conseil communal. Je croyais qu'elle était posée.

Monsieur Stéphane Gattoni : normalement, dans le fonctionnement de ce genre de marchés, on peut louer un stand qui est mis à disposition. Après, il y a un savoir-faire aussi, je pense que quelqu'un qui vient ne saura peut-être pas forcément comment monter un stand. Il y a quand même un savoir-faire à connaître pour à la fois accéder au local, savoir comment monter le stand. Je pense que ce n'est pas donné à n'importe qui. Je pense que les différentes solutions ont été étudiées. J'ai l'impression que l'investissement de la Commune, qui est bien plus faible que ce que Monsieur le Maire a pu prononcer comme chiffres tout à l'heure, il est faible par rapport à tout ce que ce P'tit Marché peut apporter à nos concitoyens.

Monsieur Germain Jobin : je ne suis pas contre le fait que la Commune s'investisse pour ça, mais ce qui me dérange un peu, c'est que ça risque de créer un appel d'air. Les autres sociétés qui montent des stands, par exemple Baichai qui fait le premier août, la Désalpe, ils vont dire que la Commune a aidé la SED, elle peut aussi nous aider. C'est ce qui risque de se produire.

Monsieur le Président, Martial Farine : ce n'est pas une aide gratuite, il y a une taxe pour ces bancs.

Monsieur Germain Jobin : la taxe, c'est CHF 20.00 par banc, c'est tout, c'est pour le banc. C'est juste ça qui me dérange, ça risque de créer des demandes.

Au vote, la résolution obtient les résultats suivants :

- Oui : 9
- Non : 2
- Abstentions : 5

Madame Marlyse Jobin : ça ne joue pas, il en manque 2.

Monsieur le Président, Martial Farine : la résolution a été acceptée à une majorité évidente. Nous sommes arrivés au terme de notre séance, je vous remercie d'y avoir participé.

Monsieur Urs Moser : nous n'avons pas la majorité absolue. C'est un peu gênant. C'est une majorité relative.

Monsieur le Président, Martial Farine : effectivement, la majorité absolue n'a pas été atteinte. Cette résolution ne sera donc pas réalisée. On annoncera ça à la Société d'embellissement avec un grand regret, pour une société qui s'engage pour le développement du village et qui n'est pas soutenue, je trouve ça, permettez-moi de le dire, lamentable. Je vous souhaite une bonne soirée un bon retour dans vos pénates et à une prochaine.

La séance est levée à 22 h 40.

Au nom du Conseil général

Les Bois

Le Président:

La Secrétaire :



Martial Farine



Marlyse Jobin